

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 02/2014 - 1

OBJET : VOIE DE DESSERTE DE GANDALOU
- Acquisition emprise du chemin

L'An deux mille quatorze et le six du mois de février (**06.02.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 31 janvier 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DAGEN.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAGEN B. - Mme LOUBIERES-ARNAL M. - M. BONNEVIE J-P. - Mme DELBOSC Y. -
M. MONTE P. - Mlle LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme ROQUES E. - MM. LAVIGNE J. -
BENAC J-L. - Mme DUCOUSSO H. - M. PEDURAN J-P. - Mme ZEVACO P. -
MM. BROUILLET J. - FOURMENT M. - Mmes CHARRON E. - GAMBARA C. -
MM. BLONDEL N. - BENECH R. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. -
BESIERS J-P. - Mme TARDIN F. - M. OLLE M. - Mme BERNADI J.

PROCURATIONS :

| | | |
|------------------|---|-----------------|
| M. TONEL J-F. | à | M. ANGLES A. |
| Mlle LABAT B. | à | M. BLONDEL N. |
| M. MALPHETTES P. | à | Mme TARDIN F. |
| Mme LOIGEROT C. | à | Mme ZEVACO P. |
| M. PASCAL J-L. | à | M. BROUILLET J. |

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mmes BRINCAT P. - BERTRAND P. - M. AERTS A.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

M. OLLE Mickaël ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 10 octobre 2013, le Conseil Municipal a déjà approuvé la cession, par voie d'échange, des terrains indivis LISTUZZI / LE BRONEC pour la réalisation de cette nouvelle voie communale reliant le lotissement de Gandalou à la voie communale n° 15.

La seconde partie du chemin concerne trois autres propriétaires :

- Monsieur et Madame ALBALADEJO
- Monsieur et Madame FURLAN
- Les Consorts EMMANUEL

Un accord de principe ayant été donné par ces derniers, il convient de confirmer l'acquisition des emprises par la Commune.

Il est précisé que la troisième partie du chemin concerne le giratoire rural pour l'emprise duquel deux autres propriétaires sont concernés (les Consorts DOUMERC et Monsieur BONNET).

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve les acquisitions ci-dessous :

Identification des parcelles :

| Propriétaires | Références cadastrales | | | Emprise à acquérir |
|--|------------------------|------|------------|--|
| | Section | N° | Contenance | |
| Indivision Consorts EMMANUEL / M. et Mme ALBALADEJO (emprise chemin privé existant) | A | 1638 | 14ca | Totale |
| | A | 1640 | 1a34ca | Totale |
| | A | 1642 | 2a97ca | Totale |
| | A | 1648 | 3a33ca | Totale |
| M. et Mme FURLAN Roger | A | 1641 | 6a65ca | Bande de 4 m de large à prélever sur la parcelle, soit 150 m ² environ (voir plan annexé) |
| M. et Mme ALBALADEJO | A | 1639 | 56ca | Bande de 2 m de large à prélever sur les deux parcelles, soit 70 m ² environ (voir plan annexé) |
| | A | 1649 | 64a61ca | |

Prix : Gratuit avec contrepartie en nature et, notamment, branchements réseaux en attente, établissement des clôtures en tant que de besoin, portillons d'accès sur la future voie communale, etc....

Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous actes nécessaires.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 30

Adoptée à l'unanimité des votants.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

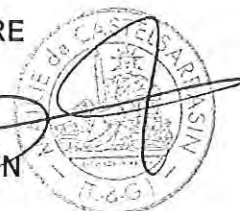
Transmission en Sous-Préfecture le 10/12/2014.....

Publication le 10/12/2014.....

Notification le :

LE MAIRE

B.DAGEN



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 02/2014 - 2

OBJET : PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DES TERRES 2015
- Demande de subvention départementale

L'An deux mille quatorze et le six du mois de février (**06.02.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 31 janvier 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DAGEN.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAGEN B. - Mme LOUBIERES-ARNAL M. - M. BONNEVIE J-P. - Mme DELBOSC Y. - M. MONTE P. - Mlle LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme ROQUES E. - MM. LAVIGNE J. - BENAC J-L. - Mme DUCOUSSO H. - M. PEDURAN J-P. - Mme ZEVACO P. - MM. BROUILLET J. - FOURMENT M. - Mmes CHARRON E. - GAMBARA C. - MM. BLONDEL N. - BENECH R. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - BESIERS J-P. - Mme TARDIN F. - M. OLLE M. - Mme BERNADI J.

PROCURATIONS :

| | | |
|------------------|---|-----------------|
| M. TONEL J-F. | à | M. ANGLES A. |
| Mlle LABAT B. | à | M. BLONDEL N. |
| M. MALPHETTES P. | à | Mme TARDIN F. |
| Mme LOIGEROT C. | à | Mme ZEVACO P. |
| M. PASCAL J-L. | à | M. BROUILLET J. |

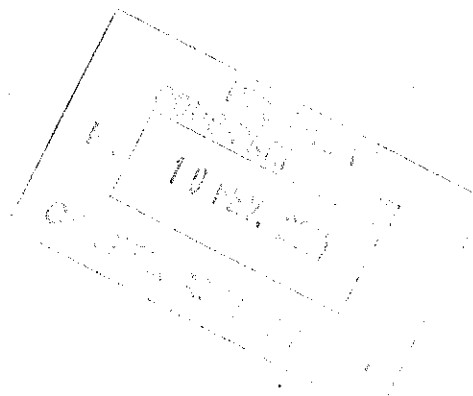
ABSENTS NON REPRESENTES :

Mmes BRINCAT P. - BERTRAND P. - M. AERTS A.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

M. OLLE Mickaël ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'assurer un assainissement satisfaisant des terres agricoles, il est nécessaire d'engager en 2015 un nouveau programme de curage de certains collecteurs ayant subi des envasements.

Ce programme d'assainissement des terres comprendrait le débroussaillage, le curage et le régilage des produits de cure des collecteurs ci-dessous :

| LIEUX-DITS | LOCALISATION | LONGUEUR |
|-----------------|--|---------------------------|
| Saint Béart | Ch de Castelus au Ch de Massagot + Evolution déchetterie | 1800 ml |
| Cabasse | Ch des Verriers au Ch de Teulié | 800 ml |
| Le Millole | Route de Gandalou- Ch des Jamounets | 2900 ml |
| Destrels | Route des Barthes- Ch Fayard | 300 ml |
| Saloberts | Ch de Mages- Ch de Lagouère- Route des Cloutiers | 800 ml |
| Goyne | Ch de Goyne- Route des Cloutiers | 750 ml |
| Rieutord | Ch de Vilette- Route de Lafrançaise | 1700 ml |
| Camparède | Cr AUTOROUTE- Rieutord + Route des Cloutiers- Rieutord | 1100 ml |
| Pontinaut | Route du Pontinaut- Route des Fourrières-Merdaillou | 750 ml |
| Prades | Cr Prades- Route de Toulouse | 500 ml |
| Pièces del Riou | Ch des Poncets – Ch de Saint Martin | 750 ml |
| Le Méric | Garonne- Route de Belleperche | 1600 ml |
| Brugeau | Ch Peyrat- Ch sans issue lac | 950 ml |
| Vigoux | | 450 ml |
| TOTAL | | 15 150 ml ===== |

.../...

Le plan de financement prévisionnel du programme 2015 s'établirait comme suit :

| DEPENSES HT | | RECETTES | |
|------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|
| Travaux : | | Subvention Département : | |
| 15.150 ml x 5,35 € = | 81.052,50 € | 81.052,50 x 51 % = | 41.336,77 € |
| | | Fonds propres = | 39.715,73 € |
| TOTAL PROGRAMME | 81.052,50 € | TOTAL | 81.052,50 € |

Il est ici précisé (et cela justifie la demande précoce de subvention) que tout ou partie de ces travaux d'entretien sont soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Cette autorisation de l'Etat exige, dans ce cadre, la réalisation d'une étude préalable déterminant et établissant le contenu dudit dossier d'autorisation.

Ce n'est que lorsque ces formalités auront été accomplies que le Conseil Général statuera sur l'aide financière sollicitée.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver ce programme ainsi que son plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessus.

VU l'avis de la Commission des Finances

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve le programme d'Assainissement des terres 2015 tel qu'il est détaillé dans l'exposé ci-dessus pour un coût prévisionnel de 81.052,50 € HT.

SOLLICITE du Département l'attribution d'une subvention à hauteur de 51 %, soit 41.336,77 € HT.

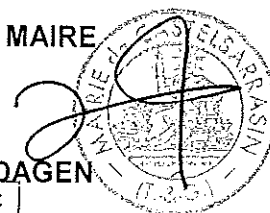
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Votants : 30

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE

B.DAGEN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 10/12/2014

Publication le : 10/12/2014

Notification le :

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 02/2014 - 3

**OBJET : IMPLANTATION DE LA SOCIETE « TMTSI » DANS LE BATIMENT EX-SCMC,
ZI DE L'ARTEL**

L'An deux mille quatorze et le six du mois de février (**06.02.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 31 janvier 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DAGEN.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAGEN B. - Mme LOUBIERES-ARNAL M. - M. BONNEVIE J-P. - Mme DELBOSC Y. -
M. MONTE P. - Mlle LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme ROQUES E. - MM. LAVIGNE J. -
BENAC J-L. - Mme DUCOUSSO H. - M. PEDURAN J-P. - Mme ZEVACO P. -
MM. BROUILLET J. - FOURMENT M. - Mmes CHARRON E. - GAMBARA C. -
MM. BLONDEL N. - BENECH R. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. -
BESIERS J-P. - Mme TARDIN F. - M. OLLE M. - Mme BERNADI J.

PROCURATIONS :

| | | |
|------------------|---|-----------------|
| M. TONEL J-F. | à | M. ANGLES A. |
| Mlle LABAT B. | à | M. BLONDEL N. |
| M. MALPHETTES P. | à | Mme TARDIN F. |
| Mme LOIGEROT C. | à | Mme ZEVACO P. |
| M. PASCAL J-L. | à | M. BROUILLET J. |

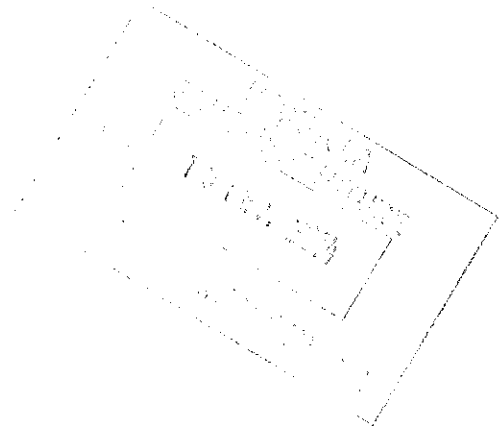
ABSENTS NON REPRESENTES :

Mmes BRINCAT P. - BERTRAND P. - M. AERTS A.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

M. OLLE Mickaël ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



EXPOSE DES MOTIFS

L'entreprise TMTSI (Travaux de Montages Tuyautages Soudages Industriels), créée depuis 1996, fait partie du Groupe HYDROMOBIL. Elle a pour activité toutes interventions dans le domaine du tuyautage (notamment, travaux de montage) et souhaite la développer dans la fabrication industrielle d'éléments mécano-soudés.

Installée actuellement à Espalais, la SARL TMTSI recherche des locaux mieux adaptés à son projet de développement.

A cette fin, elle a manifesté un vif intérêt pour le bâtiment (ex-SCMC) sis ZI de l'Artel.

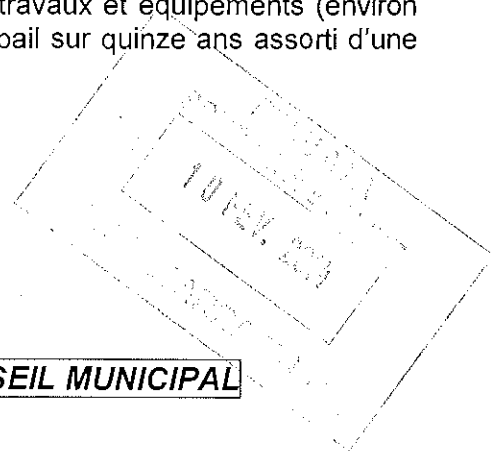
Dans un premier temps, avait été envisagée la réalisation, par la Commune, de travaux de mise aux normes (électricité) et d'aménagement (dont 3 ponts roulants).

Finalement, la SARL TMTSI a décidé de réaliser elle-même les travaux et équipements (environ 150.000 euros) ; la Commune mettant à disposition, par voie de bail sur quinze ans assorti d'une promesse de vente, le bâtiment en l'état.

VU le dossier de présentation de l'entreprise,

VU l'étude de faisabilité de l'opération,

VU l'avis de la Commission des Finances,



DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal accepte de mettre à disposition, de la SARL TMTSI, le bâtiment (ex-SCMC) dans les conditions suivantes :

Preneur : SARL TMTSI (RCS Montauban B 403 333 222 – Code APE : 3320A)

Identification du bien :

Bâtiment d'activités industrielles sis ZI de l'Artel, d'une contenance de 1.305 m², référencé au cadastre sous les relations suivantes : Section AK n° 28 (5.130 m²)

Contrat : Bail assorti d'une promesse de vente

Bail :

- Durée de 15 ans
- Loyer prévisionnel fixe et non révisable sur la durée du bail et sur la base de l'estimation des Domaines (390.000 euros), savoir **7.824,00 € HT / TRI** (cf. étude de faisabilité)

Promesse de vente :

- Promesse de vente levée à la fin du bail : Prix de vente 1 euro
- Promesse de vente levée en cours d'exécution du bail : Le prix de vente sera égal au cumul des loyers restant dus jusqu'à la fin du contrat.

La levée de la promesse de vente ne pourra intervenir que si l'entreprise est à jour de ses loyers et charges.

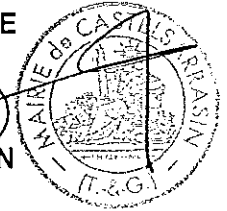
Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous actes nécessaires.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Votants : 30

LE MAIRE

B.DAGEN



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 10/2/2014.....

Publication le : 10/2/2014.....

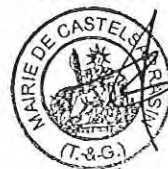
Notification le :



REPUBLIQUE FRANCAISE

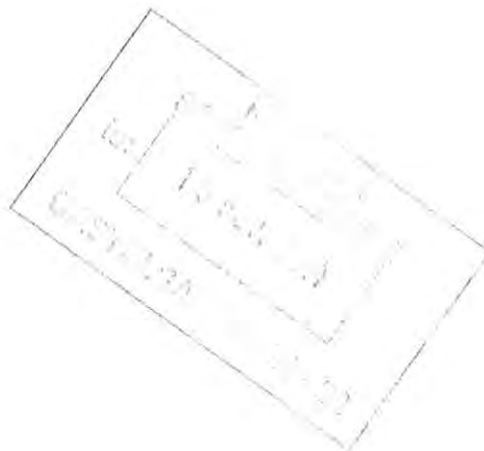
COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(TARN-ET-GARONNE)

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du... 6...02...2014
A Castelsarrasin, le 10/12/2014..
Le Maire



Implantation de la Société TMTSI
dans le bâtiment existant (ex-SCMC)
ZI de l'Artel

ETUDE DE FAISABILITE



Deuxième étude
JANVIER 2014

CONTEXTE DE L'OPERATION

En 2007, la Commune a racheté un bâtiment d'activités de 1.305 m² de SHON situé dans la zone industrielle de l'Artel, sous les références cadastrales suivantes : Section AK n° 28 (5.130 m²).

Antérieurement, ce bâtiment accueillait les activités de l'entreprise SCMC (fabrication de charpentes métalliques) dont la liquidation est intervenue en 2009.

Depuis septembre 2011, la Commune a loué, à titre précaire jusqu'au 31 décembre 2013, ce bâtiment à la SARL « MJ'PACK » dont les locaux ont totalement été détruits par suite d'un incendie.

La Société TMTSI (Travaux de Montages, Tuyautages, Soudages Industriels), actuellement installée 18 rue du Barry à Espalais, a recherché, dans le cadre d'un programme de développement de l'entreprise, de nouveaux locaux plus adaptés à ses besoins. Le bâtiment « SCMC » répondant aux critères de la Société, celle-ci a demandé à bénéficier d'un bail assorti d'une promesse de vente.

LE PROJET

La Commune étant propriétaire du bâtiment, le projet consiste pour elle à mettre à disposition de la Société, les locaux d'activité par voie de bail avec promesse de vente sur 15 ans.

- ⇒ Il est bien spécifié que la Commune mettra à disposition de la Société le bâtiment **en l'état** et sans obligation de travaux de quelque nature qu'ils soient.
- ⇒ A l'issue du bail, la vente intervient pour l'euro symbolique, si aucune dette n'est due
La levée de la promesse de vente par la Société pourra intervenir à compter de la deuxième année d'exécution du contrat.
Dans ce cas de figure, le prix de vente sera égal au cumul des loyers restant dus jusqu'à la fin du contrat.

MODALITES

Le chef d'entreprise :

- prend possession des locaux dès la signature du contrat de bail avec promesse de vente, qui correspond à la date d'effet du contrat, à **partir de laquelle les loyers commenceront à courir**.

RAPPEL : Pendant toute la durée du bail, la Commune demeure propriétaire des biens, ceux-ci ne devenant la propriété de l'entreprise qu'à l'achèvement de la location ou après la levée de la promesse de vente avant le terme dudit bail.

DETERMINATION DU MONTANT DU LOYER

LOYER PREVISIONNEL

| | |
|---|-----------|
| - Valeur vénale du bâtiment (estimation des Domaines) | 390.000 € |
| - Rabais communal sur valeur bâtiment (10 %) | 39.000 € |
| ⇒ Valeur vénale résiduelle : | 351.000 € |
| - Frais divers et provisions pour imprévus | 13.000 € |
| ⇒ Montant de l'enveloppe prévisionnelle : | 364.000 € |

Le loyer correspondra à l'annuité d'un emprunt de **364.000 €** sur **15 ans** au taux de **3,50 %** (taux fixe – annuité constante) :

Echéance trimestrielle emprunt = Loyer = 7.824,00 € HT / trimestre

Ainsi, le loyer **fixe et non révisable** sur la durée du bail, savoir **15 ans**, s'établirait donc à (voir tableau d'amortissement ci-joint) :

7.824,00 € HT / trimestre

payable par trimestre et d'avance.

LOYER DEFINITIF

Le loyer définitif résultera des dépenses effectivement engagées par la Commune, étant précisé que la valeur vénale résiduelle du bâtiment existant demeurera inchangée sauf travaux ou autres interventions de la Commune.

- Charges en sus du loyer :

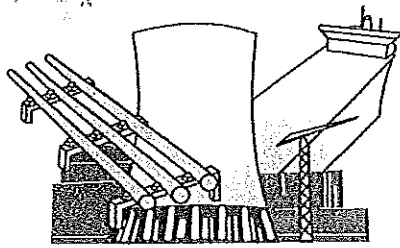
- Les droits de publication du contrat au Bureau des Hypothèques (à la signature du contrat).
- Le remboursement annuel des impôts fonciers.

- Pris en charge par la Commune, sans frais pour l'entreprise (aide indirecte) :

- L'établissement du contrat de location avec promesse de vente.

- Au terme normal du bail, le prix de vente est fixé à **1 euro**.

- Si la levée de la promesse de vente intervient avant la fin du bail, le prix de vente résultera du cumul des loyers restant dus jusqu'à la fin du contrat.



TMTSI

Travaux de Montages Tuyautages Soudages Industriels

Études
Réalisations
Maintenances

Chaudronnerie
Serrurerie
Métallerie
Tuyauterie

Tous métaux
Et Alliages

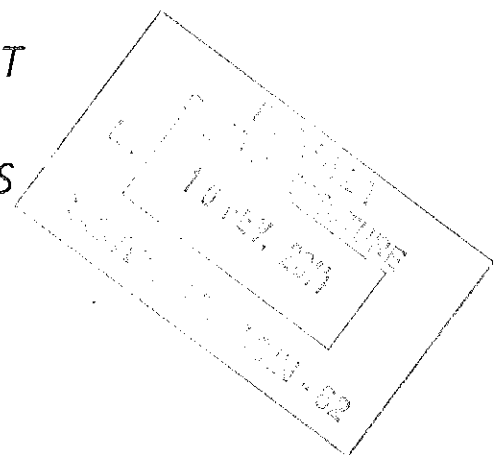
DOSSIER DE PRÉSENTATION

L'ENTREPRISE

L'ENVIRONNEMENT

LE PROJET

ANNEXES



DOSSIER DE PRESENTATION

| | |
|------------------------------------|------------------------------------|
| Société : | T M T S I |
| Forme juridique : | SARL |
| Adresse : | 18, rue du Barry 82400 Espalais |
| Gérant : | Robert VERVEY |
| Effectif actuel : | 3 |
| Chiffre d'affaires 2013 : | 180 000 € |
| Code NAF : | 3320A |
| Siret : | 403 333 222 000 46 |
| Total bilan au 30/09/2013 : | 405 269 € |

Activité : Travaux de Montages Tuyautages Soudages Industriels

Le projet : Déménagement du siège social d'Espalais pour installation dans un bâtiment industriel de la ZI de l'Artel à Castelsarrasin.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

BESOINS :

| | MONTANT H.T. |
|--|------------------|
| Réfection de l'installation électrique | 37 730 € |
| Mise en place de ponts | 51 350 € |
| Autres investissements | 60 920 € |
| TOTAL | 150 000 € |

RESSOURCES :

| | MONTANT H.T. |
|---------------------|--------------|
| Conseil général 82 | - |
| Europe | - |
| Conseil régional | - |
| Autres financements | - |
| TOTAL | - |

1 / L'ENTREPRISE :

❖ Historique :

La **SARL TMTSI** a été créée le 4 janvier 1996 avec l'apport d'un fonds artisanal par M Robert VERVEY.

La société **TMTSI** est spécialisée dans les travaux de montages tuyautages et soudages industriels.

Elle travaille dans les domaines de l'alimentaire, de l'eau, de la pétrochimie, du nucléaire et de la construction navale.

Elle est aujourd'hui partenaire privilégié de la **SAS HYDROMOBIL**, elle-même spécialisée dans le captage de l'eau à niveau variable.

❖ Activité et offre :

La société **TMTSI** prend en charge toute intervention dans le domaine du tuyautage ; elle est spécialisée dans les travaux de montage et elle souhaiterait développer son activité dans la fabrication industrielle d'éléments mécano-soudés tous alliages en tuyauterie, chaudronnerie, métallerie et serrurerie.

❖ Organisation :

Afin de répondre aux demandes d'intervention, la **SARL TMTSI** a besoin d'un local industriel adapté à son activité.

L'atelier de Castelsarrasin situé ZI de l'Arlet correspond aux besoins de l'activité de la société. Sa configuration divisible peut permettre de traiter tous types de matériaux du plus ordinaire au plus «noble».

❖ Stratégie commerciale :

Etant partenaire privilégié de la **SAS HYDROMOBIL**, **TMTSI** sera le principal sous-traitant pour la fabrication des unités de captage de l'eau commercialisées par la **SAS HYDROMOBIL**.

De par ses compétences, la société **TMTSI** entend développer sa clientèle localement et régionalement en proposant ses services et en soumissionnant aux appels d'offres.

2 / L'ENVIRONNEMENT :

❖ Le marché :

Le marché de la tuyauterie et de la chaudronnerie est très étendu.

Les clients de la **SAS HYDROMOBIL** (partenaire privilégié de la **SARL TMTSI**) se situent aux quatre coins de la planète.

Actuellement l'activité de la **SAS HYDROMOBIL** est concentrée en Europe et en Afrique mais son service commercial continue à explorer tous les continents.

Au niveau local et régional, la société **TMTSI** sera susceptible de proposer ses services dans les domaines de l'alimentaire, de l'eau, de la pétrochimie, du nucléaire et autres.

❖ La concurrence :

La concurrence locale est composée essentiellement de petites entreprises artisanales.

3 / LE PROJET :

❖ Objectifs :

L'activité de **TMTSI** est en fort développement. Il faut adapter la structure de production à la demande.

La création d'un atelier de production permettra de faire face au carnet de commandes.

La situation géographique du nouvel atelier proche de l'autoroute favorisera les livraisons de matériels, l'expédition des commandes et surtout l'accueil de nouveaux clients.

❖ Résultats attendus :

- Créer 7 emplois minimum sur Castelsarrasin
- Développer la clientèle
- Augmenter le chiffre d'affaires progressivement
- Investir dans du matériel adapté et technologiquement de pointe

ANNEXES

1/ ELEMENTS FINANCIERS

La société TMTSI dispose d'un capital de 150 000 €.

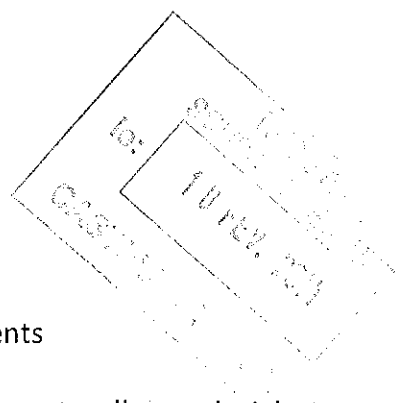
Ses capitaux propres s'élèvent au 30/09/2013 à 321 896 € auxquels on peut rajouter un compte courant d'associé de 15 780 €.

L'activité démarrera au plus tôt dès l'installation dans les locaux et au plus tard après les travaux de réfection de l'atelier et des bureaux.

L'effectif actuel est de 3 salariés et devrait atteindre le nombre de 7 avant la fin de l'année 2014 pour à terme atteindre 10 fin 2015.

2/ DETAIL DES INVESTISSEMENTS URGENTS :

- 3 ponts roulants mono poutre capacité 5, 3,2 et 2 tonnes
- Mise en conformité électrique du bâtiment :
 - Armoire et coffret électrique des bureaux
 - Eclairage et éclairage de sécurité
 - Prise de courant atelier
 - Alimentation ponts roulants
 - Baie informatique et distribution réseau
 - Portails électriques
 - Alarme intrusion
 - Vidéo surveillance
- Mise en état du bardage périphérique des bâtiments
- Mise en état des chéneaux de la toiture et des descentes d'eaux pluviales
- Mise aux normes et en état des bureaux et autres locaux (études, réfectoire, vestiaires...)
- Autres...



DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE

VILLE DE CASTELSARRASIN

Section : AK Numéro : 0028 Surface : 5130 Propriétaire : COMMUNE DE CASTELSARRASIN



ex-SCMC - TMTSI - AK 28

Echelle : 1/3500

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 02/2014 - 4

OBJET : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
DE LA VALLEE DE LA SERE ET DE SES AFFLUENTS

L'An deux mille quatorze et le six du mois de février (**06.02.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 31 janvier 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DAGEN.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAGEN B. - Mme LOUBIERES-ARNAL M. - M. BONNEVIE J-P. - Mme DELBOSC Y. -
M. MONTE P. - Mlle LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme ROQUES E. - MM. LAVIGNE J. -
BENAC J-L. - Mme DUCOUSSO H. - M. PEDURAN J-P. - Mme ZEVACO P. -
MM. BROUILLET J. - FOURMENT M. - Mmes CHARRON E. - GAMBARA C. -
MM. BLONDEL N. - BENECH R. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. -
BESIERS J-P. - Mme TARDIN F. - M. OLLE M. - Mme BERNADI J.

PROCURATIONS :

| | | |
|------------------|---|-----------------|
| M. TONEL J-F. | à | M. ANGLES A. |
| Mlle LABAT B. | à | M. BLONDEL N. |
| M. MALPHETTES P. | à | Mme TARDIN F. |
| Mme LOIGEROT C. | à | Mme ZEVACO P. |
| M. PASCAL J-L. | à | M. BROUILLET J. |

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mmes BRINCAT P. - BERTRAND P. - M. AERTS A.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

M. OLLE Mickaël ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que la Commune de Castelsarrasin est membre du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Sère et de ses affluents.

Le Comité Syndical du 13 novembre 2013 a décidé de répartir à égalité entre tous les membres du Syndicat, le coût résiduel des travaux d'abattage des arbres autour des ponts, soit la somme de **325,77 euros**.

Dans la mesure où cette répartition déroge à l'article 5 des statuts du Syndicat, et s'agissant d'une dépense exceptionnelle, il convient que le Conseil Municipal autorise le règlement de cette participation.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

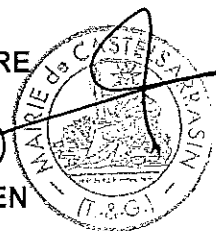
Le Conseil Municipal décide d'attribuer, au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Sère et de ses affluents, une participation exceptionnelle de **325,77 euros** pour des travaux d'abattage d'arbres.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Votants : 30

LE MAIRE

B.DAGEN



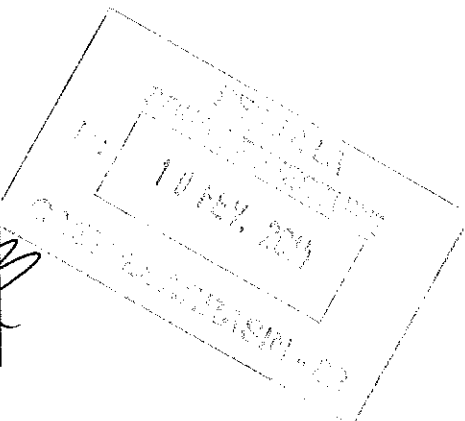
Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 10/12/2014

Publication le : 10/12/2014

Notification le :



DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 02/2014 - 5

OBJET : VENTE D'UN CAMION-BENNE A M. AVELLO FRANCK

L'An deux mille quatorze et le six du mois de février (**06.02.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 31 janvier 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DAGEN.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAGEN B. - Mme LOUBIERES-ARNAL M. - M. BONNEVIE J-P. - Mme DELBOSC Y. - M. MONTE P. - Mlle LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme ROQUES E. - MM. LAVIGNE J. - BENAC J-L. - Mme DUCOUSSO H. - M. PEDURAN J-P. - Mme ZEVACO P. - MM. BROUILLET J. - FOURMENT M. - Mmes CHARRON E. - GAMBARA C. - MM. BLONDEL N. - BENECH R. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - BESIERS J-P. - Mme TARDIN F. - M. OLLE M. - Mme BERNADI J.

PROCURATIONS :

| | | |
|------------------|---|-----------------|
| M. TONEL J-F. | à | M. ANGLES A. |
| Mlle LABAT B. | à | M. BLONDEL N. |
| M. MALPHETTES P. | à | Mme TARDIN F. |
| Mme LOIGEROT C. | à | Mme ZEVACO P. |
| M. PASCAL J-L. | à | M. BROUILLET J. |

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mmes BRINCAT P. - BERTRAND P. - M. AERTS A.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

M. OLLE Mickaël ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Franck AVELLO, domicilié 78 chemin de Taillefer à Castelsarrasin, a demandé l'achat d'un camion-benne désaffecté (numéro d'immatriculation 8273 HH 82 – Mise en circulation en 1982).

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande, moyennant le prix de 100 euros.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise la vente à Monsieur Franck AVELLO du camion-benne, immatriculé 8273 HH 82, au prix de 100 euros.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Votants : 30

LE MAIRE
B.DAGEN



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :
Transmission en Sous-Préfecture le 10/12/2014
Publication le : 10/12/2014
Notification le :



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 02/2014 - 6

OBJET : CONTRAT DE LOCATION AVEC PROMESSE DE VENTE « UNILIN »
- Changement de dénomination sociale

L'An deux mille quatorze et le six du mois de février (**06.02.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 31 janvier 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DAGEN.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAGEN B. - Mme LOUBIERES-ARNAL M. - M. BONNEVIE J-P. - Mme DELBOSC Y. - M. MONTE P. - Mlle LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme ROQUES E. - MM. LAVIGNE J. - BENAC J-L. - Mme DUCOUSSO H. - M. PEDURAN J-P. - Mme ZEVACO P. - MM. BROUILLET J. - FOURMENT M. - Mmes CHARRON E. - GAMBARA C. - MM. BLONDEL N. - BENECH R. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - BESIERS J-P. - Mme TARDIN F. - M. OLLE M. - Mme BERNADI J.

PROCURATIONS :

| | | |
|------------------|---|-----------------|
| M. TONEL J-F. | à | M. ANGLES A. |
| Mlle LABAT B. | à | M. BLONDEL N. |
| M. MALPHETTES P. | à | Mme TARDIN F. |
| Mme LOIGEROT C. | à | Mme ZEVACO P. |
| M. PASCAL J-L. | à | M. BROUILLET J. |

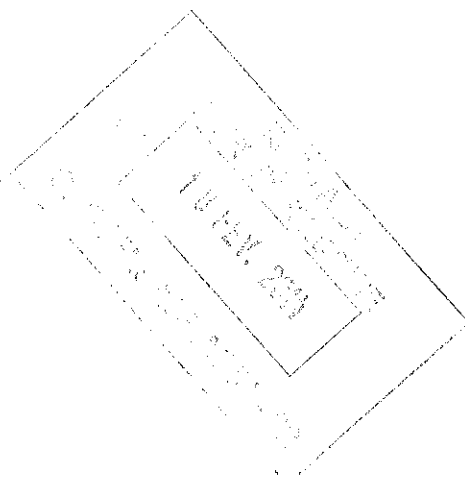
ABSENTS NON REPRESENTES :

Mmes BRINCAT P. - BERTRAND P. - M. AERTS A.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

M. OLLE Mickaël ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



EXPOSE DES MOTIFS

Par contrat du 21 août 2003, la Commune a consenti à la SARL « STIP » la mise à disposition des bâtiments industriels, sis 29 rue de l'Usine (ex-site AVIATUBE), par voie de bail assorti d'une promesse de vente sur quinze ans.

Un avenant à ce contrat a été signé le 26 janvier 2007 afin de constater le changement de statut du Preneur (la SARL « STIP » est devenue « UNILIN SYSTEM SUD SAS »).

Un nouveau changement de dénomination sociale étant intervenu depuis le 15 octobre 2013, il convient d'en prendre acte dans le contrat précité.

Il est spécifié, qu'à part le changement de dénomination sociale, aucune autre modification n'a affecté la forme juridique de l'entreprise.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte du changement de dénomination sociale du Preneur qui devient « SAS UNILIN INSULATION CASTEL » aux lieu et place de « SAS UNILIN SYSTEMS SUD ».

Le contrat de bail ainsi que la promesse de vente seront mis à jour avec les éléments figurant au KBis de la Société.

Toutes les autres clauses et conditions du bail, non modifiées par les présentes, demeurent expressément applicables.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 au contrat du 21 août 2003.

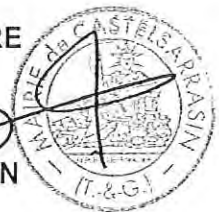
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Votants : 30



LE MAIRE

B. DAGEN



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 10/2/2014.....

Publication le : 10/2/2014.....

Notification le :

PROJET

REPUBLIQUE FRANCAISE

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 6.02.2014
A Castelsarrasin, le 10.12.2014...
Le Maire

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(TARN-ET-GARONNE)



**AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE LOCATION
AVEC PROMESSE DE VENTE
COMMUNE DE CASTELSARRASIN/ UNILIN
INSULATION CASTEL SAS
(ex. Unilin System Sud Sas)
Publié aux Hypothèques le 27 octobre 2003
sous le n° 2003 P n° 2702**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **COMMUNE** de **CASTELSARRASIN** (Tarn et Garonne), (n° SIREN : 218 200 335 000 14) représentée par Monsieur Bernard DAGEN, Maire de ladite Commune, agissant es qualité, aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2014,

Ci-après dénommée « **La Commune** » »,

- d'une part,

ET :

La **Société** dénommée **UNILIN INSULATION CASTEL SAS**, Société par actions simplifiée (SAS) au capital de 227.656 €, dont le siège social est fixé à Castelsarrasin (82100), 29, Rue de l'Usine, inscrite au RCS de Montauban sous le n° 432 178 473, représentée par Monsieur Liéven MALFAIT, agissant au nom et pour le compte de ladite Société en sa qualité de Président, en vertu d'une délibération en date du 30 juin 2004,

Ci-après dénommée « **La Société** » »,

- d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE CE QUI SUIT :

Par contrat de bail assorti d'une promesse de vente en date des 30.05.2003 et 21.08.2003, la Commune a donné à bail à la Société, l'immeuble bâti cadastré Section DB n° 159, 29, Rue de l'Usine (1 ha 18 a 21 ca) à 82100 CASTELSARRASIN.

Aux termes d'une Assemblée Générale extraordinaire, en date du 30 juin 2004, les associés de la S.A.R.L. STIP, Société à Responsabilité Limitée, ont décidé la transformation de ladite Société en Société par actions simplifiées, ainsi que le changement de la dénomination sociale qui est devenue « UNILIN SYSTEM SUD S.A.S. ».

... / ...

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 octobre 2013, UNILIN SYSTEM SUD SAS est devenue « UNILIN INSULATION CASTEL SAS ».

CECI RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Changement de dénomination sociale du Preneur

La nouvelle dénomination sociale du Preneur (ex-UNILIN SYSTEM SUD SAS) devient « UNILIN INSULATION CASTEL SAS ».

Il est spécifié, qu'à part le changement de dénomination sociale, aucune autre modification n'a affecté la forme juridique de l'entreprise.

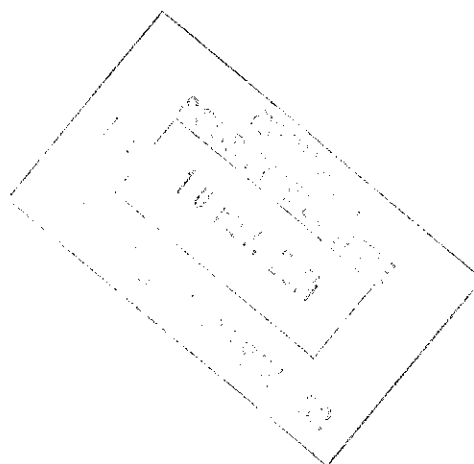
Article 2 :

Toutes les clauses et conditions figurant au contrat de bail du 21 août 2003, modifié par avenant n° 1 du 14 septembre 2006, assorti d'une promesse de vente, demeurent expressément applicables.

Etabli à Castelsarrasin le
en deux exemplaires originaux

POUR LA SOCIETE
Le Président : L. MALFAIT

POUR LA COMMUNE
LE MAIRE : B. DAGEN



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 02/2014 - 7

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

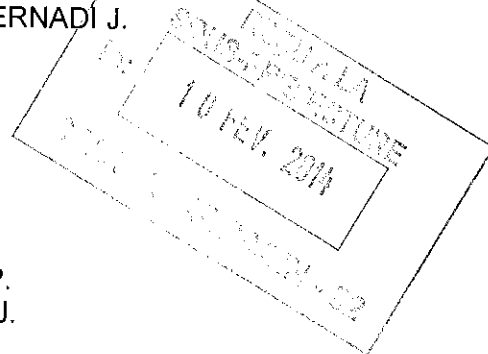
L'An deux mille quatorze et le six du mois de février (06.02.2014) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 31 janvier 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DAGEN.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAGEN B. - Mme LOUBIERES-ARNAL M. - M. BONNEVIE J-P. - Mme DELBOSC Y. -
M. MONTE P. - Mlle LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme ROQUES E. - MM. LAVIGNE J. -
BENAC J-L. - Mme DUCOUSSO H. - M. PEDURAN J-P. - Mme ZEVACO P. -
MM. BROUILLET J. - FOURMENT M. - Mmes CHARRON E. - GAMBARA C. -
MM. BLONDEL N. - BENECH R. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. -
BESIERS J-P. - Mme TARDIN F. - M. OLLE M. - Mme BERNADI J.

PROCURATIONS :

| | | |
|------------------|---|-----------------|
| M. TONEL J-F. | à | M. ANGLES A. |
| Mlle LABAT B. | à | M. BLONDEL N. |
| M. MALPHETTES P. | à | Mme TARDIN F. |
| Mme LOIGEROT C. | à | Mme ZEVACO P. |
| M. PASCAL J-L. | à | M. BROUILLET J. |



ABSENTS NON REPRESENTES :

Mmes BRINCAT P. - BERTRAND P. - M. AERTS A.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

M. OLLE Mickaël ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

La présente création permettra de procéder à la nomination d'un agent sur un grade d'avancement, suite à la réussite de l'examen professionnel du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, impliquant de nouvelles missions et responsabilités inhérentes à ce dernier.

- **Création :**

- **Service « Comptabilité - Finances » : (1)**

- Rédacteur Principal de 1^{ère} classe (1) au 1^{er} mars 2014

Ce poste est un emploi à temps complet.

- **Suppression :**

- **Service « Comptabilité - Finances » : (1)**

- Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (1) au 1^{er} mars 2014

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve la modification à intervenir.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Votants : 30

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE

B.DAGEN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 10/12/2014

Publication le : 10/12/2014

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 02/2014 - 8

OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATION

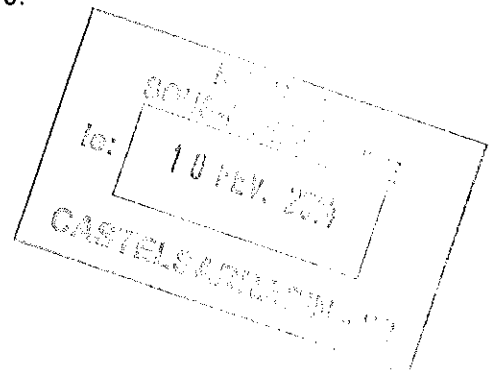
L'An deux mille quatorze et le six du mois de février (**06.02.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 31 janvier 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DAGEN.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAGEN B. - Mme LOUBIERES-ARNAL M. - M. BONNEVIE J-P. - Mme DELBOSC Y. - M. MONTE P. - Mlle LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme ROQUES E. - MM. LAVIGNE J. - BENAC J-L. - Mme DUCOUSSO H. - M. PEDURAN J-P. - Mme ZEVACO P. - MM. BROUILLET J. - FOURMENT M. - Mmes CHARRON E. - GAMBARA C. - MM. BLONDEL N. - BENECH R. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - BESIERS J-P. - Mme TARDIN F. - M. OLLE M. - Mme BERNADI J.

PROCURATIONS :

| | | |
|------------------|---|-----------------|
| M. TONEL J-F. | à | M. ANGLES A. |
| Mlle LABAT B. | à | M. BLONDEL N. |
| M. MALPHETTES P. | à | Mme TARDIN F. |
| Mme LOIGEROT C. | à | Mme ZEVACO P. |
| M. PASCAL J-L. | à | M. BROUILLET J. |



ABSENTS NON REPRESENTES :

Mmes BRINCAT P. - BERTRAND P. - M. AERTS A.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

M. OLLE Mickaël ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibérations des 22 décembre 2003 et 03 mars 2004, modifiées par délibération du 21 novembre 2007 et complétées par celles des 03 juin 2010 et 28 avril 2011, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2004, du nouveau régime indemnitaire, remplaçant toutes les dispositions antérieures et ses différentes évolutions réglementaires.

Il convient de le compléter, compte tenu du déroulement de carrière d'un agent, dont le grade d'avancement n'était pas prévu initialement.

Cette modification prend effet au 1^{er} janvier 2014, date de nomination de l'intéressé dans son nouveau grade.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

- Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Filière Culturelle :

| <u>GRADE</u> | <u>MONTANT ANNUEL DE RÉFÉRENCE</u> <u>Au 1^{er} juillet 2010</u> |
|--|---|
| Animateur (à partir du 6 ^{ème} échelon) | 857,82€ |
| Animateur Principal 2 ^{ème} classe (à partir du 5 ^{ème} échelon) | 857,82€ |
| Animateur Principal 1 ^{ère} classe | 857,82€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications susvisées à intervenir.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Votants : 30

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 10/21/2014
Publication le : 10/21/2014
Notification le :

LE MAIRE

B. DAGEN



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 02/2014 - 9

OBJET : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE CHEMIN DE SAINT-NICOLAS
AUX EPOUX MONTAGNE

L'An deux mille quatorze et le six du mois de février (**06.02.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 31 janvier 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DAGEN.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAGEN B. - Mme LOUBIERES-ARNAL M. - M. BONNEVIE J-P. - Mme DELBOSC Y. -
M. MONTE P. - Mlle LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme ROQUES E. - MM. LAVIGNE J. -
BENAC J-L. - Mme DUCOUSSO H. - M. PEDURAN J-P. - Mme ZEVACO P. -
MM. BROUILLET J. - FOURMENT M. - Mmes CHARRON E. - GAMBARA C. -
MM. BLONDEL N. - BENECH R. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. -
BESIERS J-P. - Mme TARDIN F. - M. OLLE M. - Mme BERNADI J.

PROCURATIONS :

| | | |
|------------------|---|-----------------|
| M. TONEL J-F. | à | M. ANGLES A. |
| Mlle LABAT B. | à | M. BLONDEL N. |
| M. MALPHETTES P. | à | Mme TARDIN F. |
| Mme LOIGEROT C. | à | Mme ZEVACO P. |
| M. PASCAL J-L. | à | M. BROUILLET J. |

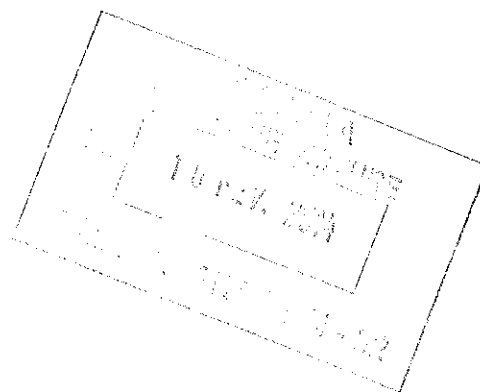
ABSENTS NON REPRESENTES :

Mmes BRINCAT P. - BERTRAND P. - M. AERTS A.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

M. OLLE Mickaël ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



EXPOSE DES MOTIFS

Les époux MONTAGNE Julien ont sollicité l'acquisition d'un terrain communal situé lieudit « Fourmen », chemin de Saint-Nicolas, d'une contenance de 2.082 m² (lot n° 3).

Il est rappelé que cette parcelle fait partie des 4 lots attribués à la Commune dans le cadre du règlement de l'arrêt des activités de la Société PRI, dont deux ont déjà été vendus.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette vente,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve la cession ci-dessous :

Identification du bien : Parcelles non bâties sises chemin de Saint-Nicolas cadastrées Section H n° 2887 et 2890 pour une contenance totale de **2.082 m²**

Acquéreurs indivis : Monsieur MONTAGNE Julien
Madame MONTAGNE Céline, son épouse
Tous deux domiciliés 64 côte Saint-Laurent, Résidence Le Clos Saint-Laurent, Apt 30, 82200 Moissac

Prix : 38.000 € net vendeur

Frais : Tous les frais, honoraires, droits et taxes liés à la rédaction et à la publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature, seront payés par l'acquéreur en sus du prix.


Servitude conventionnelle : Aucune.

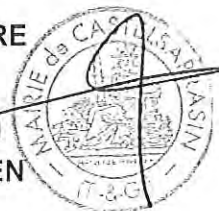
Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de mutation à intervenir.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Votants : 30

LE MAIRE


B. DAGEN



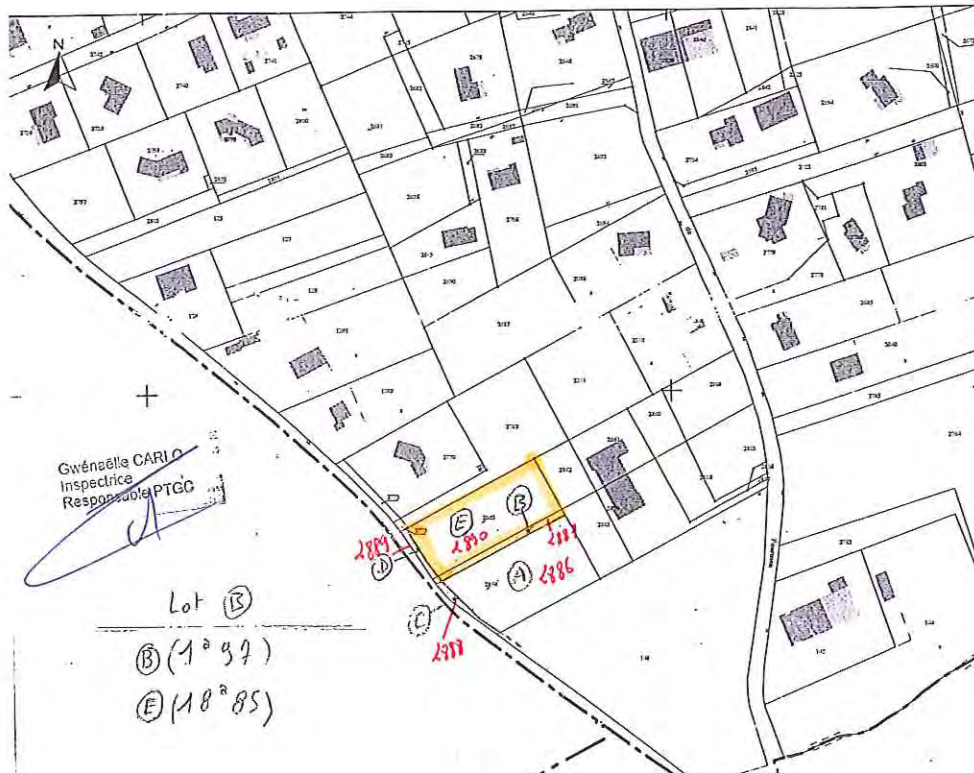
Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le 10/01/2014.....

Publication le 10/01/2014.....

Notification le :.....



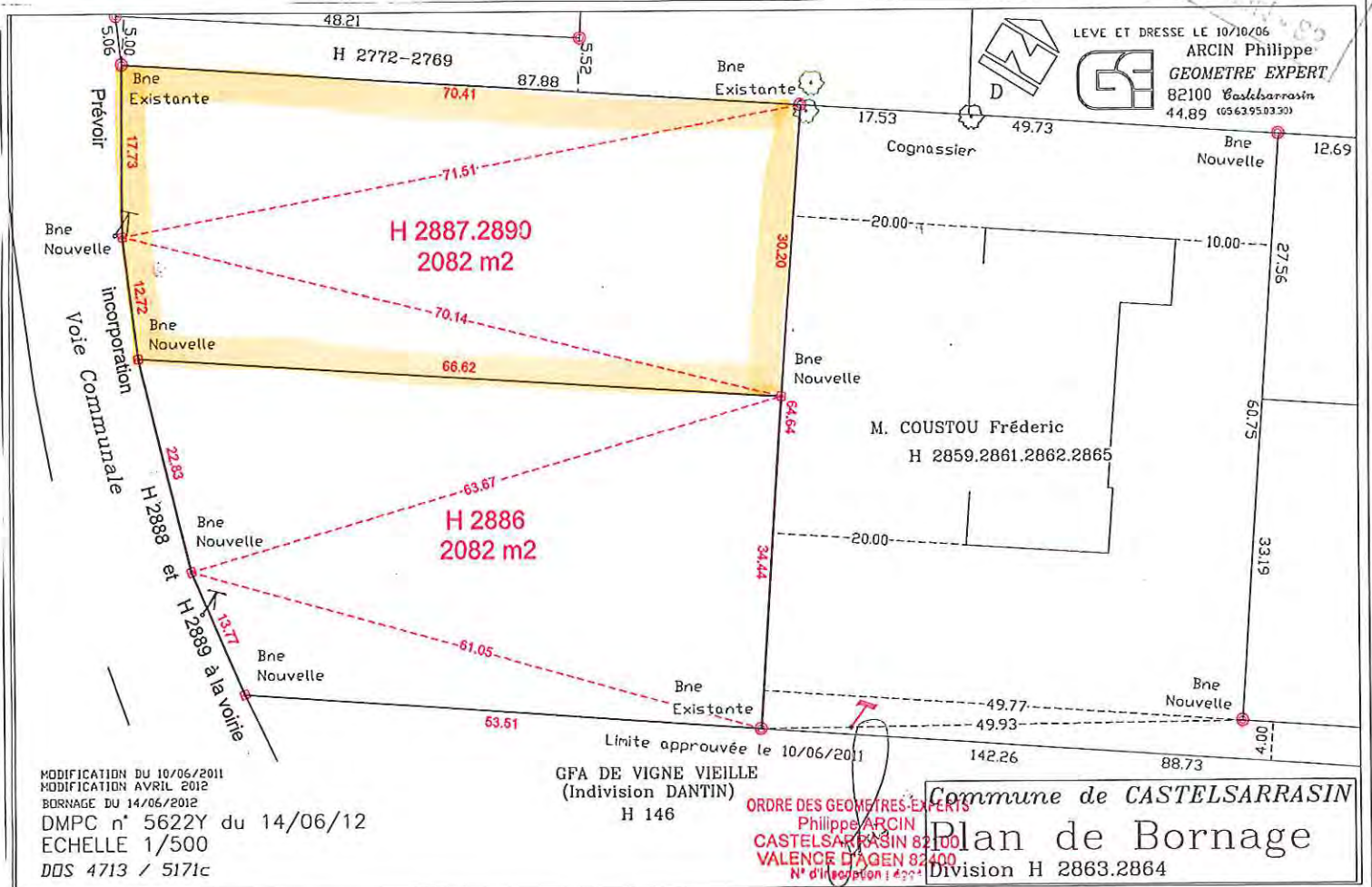
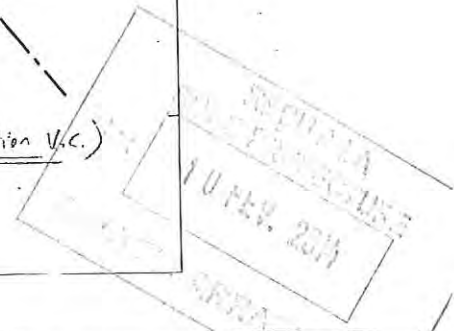
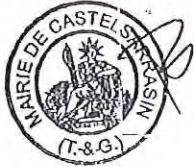
Gwénaële CARLO
Inspectrice
Responsable PTGC

Lot B
B (1^a97)
E (18^a85)

Lot A
A (20^a82)

cv
+
Commune (rectification V.C.)
C (0^a92)
D (0^a92)

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 6 02 2014
A Castelsarrasin, le 10/11/2014...
Le Maire



LEVE ET DRESSE LE 10/10/06
ARCIN Philippe
GEOMETRE EXPERT
82100 Castelsarrasin
44.89 (05 62 95 03 30)

MODIFICATION DU 10/06/2011
MODIFICATION AVRIL 2012
BORNAGE DU 14/06/2012
DMPC n° 5622Y du 14/06/12
ECHELLE 1/500
DDS 4713 / 5171c

GFA DE VIGNE VIEILLE
(Indivision DANTIN)
H 146

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Philippe ARCIN
CASTELSARRASIN 82100
VALENCE D'AGEN 82400
N° d'inscription : 422

Commune de CASTELSARRASIN

Plan de Bornage

Division H 2863.2864

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 02/2014 - 10

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE SUR LA
COMMUNE DE MOISSAC
- Avis du Conseil Municipal

L'An deux mille quatorze et le six du mois de février (**06.02.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 31 janvier 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DAGEN.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAGEN B. - Mme LOUBIERES-ARNAL M. - M. BONNEVIE J-P. - Mme DELBOSC Y. -
M. MONTE P. - Mlle LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme ROQUES E. - MM. LAVIGNE J. -
BENAC J-L. - Mme DUCOUSSO H. - M. PEDURAN J-P. - Mme ZEVACO P. -
MM. BROUILLET J. - FOURMENT M. - Mmes CHARRON E. - GAMBARA C. -
MM. BLONDEL N. - BENECH R. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. -
BESIERS J-P. - Mme TARDIN F. - M. OLLE M. - Mme BERNADI J.

PROCURATIONS :

| | | |
|------------------|---|-----------------|
| M. TONEL J-F. | à | M. ANGLES A. |
| Mlle LABAT B. | à | M. BLONDEL N. |
| M. MALPHETTES P. | à | Mme TARDIN F. |
| Mme LOIGEROT C. | à | Mme ZEVACO P. |
| M. PASCAL J-L. | à | M. BROUILLET J. |

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mmes BRINCAT P. - BERTRAND P. - M. AERTS A.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

M. OLLE Mickaël ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Préfet a organisé une enquête publique du 20 janvier au 20 février 2014 pour la construction, sur la Commune de Moissac, d'une usine de production d'eau potable, pour son alimentation en eau brute à partir du Tarn et du Canal latéral à la Garonne, ainsi que pour la mise en place des périmètres de protection de ces captages.

Dans le cadre des dispositions de la Loi sur l'Eau, le Conseil Municipal de Castelsarrasin est appelé à donner son avis sur cette opération.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

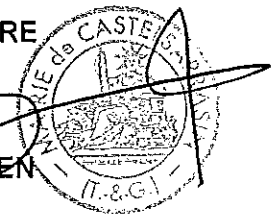
Le Conseil Municipal donne un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation préalable au titre de la Loi sur l'Eau pour la construction d'une usine de production d'eau potable sur la Commune de Moissac et à son alimentation en eau brute à partir du Tarn et du Canal latéral à la Garonne.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Votants : 30

LE MAIRE

B.DAGEN



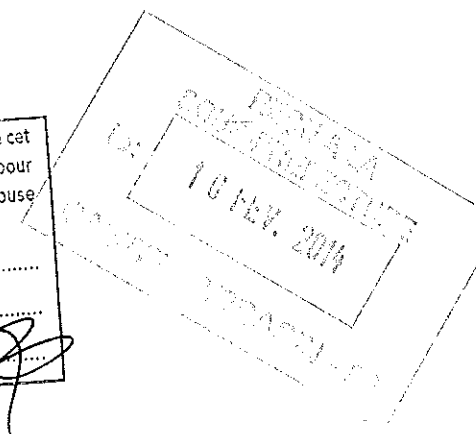
Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 10.12.2014.....

Publication le : 10.12.2014.....

Notification le :



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 02/2014 - 11

OBJET : RENFORCEMENT DE L'USINE D'EAU POTABLE DE POUZARGUES
- Avis du Conseil Municipal

L'An deux mille quatorze et le six du mois de février (**06.02.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 31 janvier 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DAGEN.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAGEN B. - Mme LOUBIERES-ARNAL M. - M. BONNEVIE J-P. - Mme DELBOSC Y. - M. MONTE P. - Mlle LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme ROQUES E. - MM. LAVIGNE J. - BENAC J-L. - Mme DUCOUSSO H. - M. PEDURAN J-P. - Mme ZEVACO P. - MM. BROUILLET J. - FOURMENT M. - Mmes CHARRON E. - GAMBARA C. - MM. BLONDEL N. - BENECH R. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - BESIERS J-P. - Mme TARDIN F. - M. OLLE M. - Mme BERNADI J.

PROCURATIONS :

| | | |
|------------------|---|-----------------|
| M. TONEL J-F. | à | M. ANGLES A. |
| Mlle LABAT B. | à | M. BLONDEL N. |
| M. MALPHETTES P. | à | Mme TARDIN F. |
| Mme LOIGEROT C. | à | Mme ZEVACO P. |
| M. PASCAL J-L. | à | M. BROUILLET J. |

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mmes BRINCAT P. - BERTRAND P. - M. AERTS A.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

M. OLLE Mickaël ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Préfet a ouvert une enquête publique du 20 janvier au 20 février 2014 concernant la réalisation, par le Syndicat des Eaux, des travaux de renforcement de l'usine de production d'eau potable de Pouzargues sur la Commune de Castelsarrasin et son alimentation en eau brute à partir de la Garonne et du Canal latéral à la Garonne.

Conformément aux dispositions prévues par la Loi sur l'Eau, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette opération.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

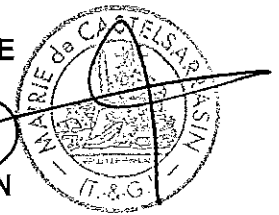
Le Conseil Municipal donne un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation du Syndicat des Eaux concernant la réalisation de travaux de renforcement de l'usine de production d'eau potable de Pouzargues et son alimentation en eau brute à partir de la Garonne et du Canal latéral à la Garonne.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Votants : 30

LE MAIRE

B.DAGEN



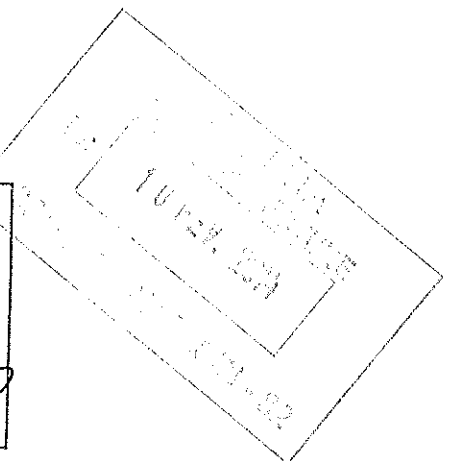
Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 10/2/2014

Publication le : 10/2/2014

Notification le :



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 02/2014 - 12

OBJET : LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE POUR ALIMENTER LA POSTE
- Inscription d'une servitude sur parcelle communale

L'An deux mille quatorze et le six du mois de février (**06.02.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 31 janvier 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DAGEN.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAGEN B. - Mme LOUBIERES-ARNAL M. - M. BONNEVIE J-P. - Mme DELBOSC Y. - M. MONTE P. - Mlle LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme ROQUES E. - MM. LAVIGNE J. - BENAC J-L. - Mme DUCOUSSO H. - M. PEDURAN J-P. - Mme ZEVACO P. - MM. BROUILLET J. - FOURMENT M. - Mmes CHARRON E. - GAMBARA C. - MM. BLONDEL N. - BENECH R. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - BESIERS J-P. - Mme TARDIN F. - M. OLLE M. - Mme BERNADI J.

PROCURATIONS :

| | | |
|------------------|---|-----------------|
| M. TONEL J-F. | à | M. ANGLES A. |
| Mlle LABAT B. | à | M. BLONDEL N. |
| M. MALPHETTES P. | à | Mme TARDIN F. |
| Mme LOIGEROT C. | à | Mme ZEVACO P. |
| M. PASCAL J-L. | à | M. BROUILLET J. |

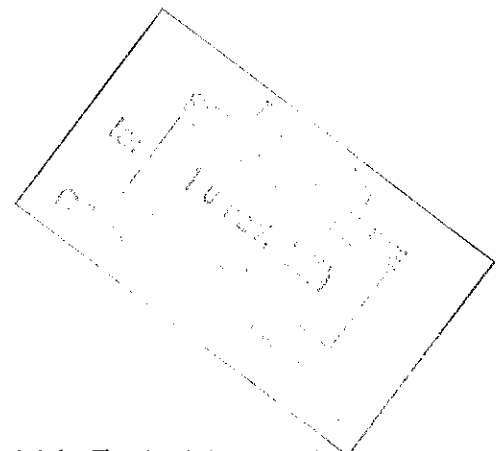
ABSENTS NON REPRESENTES :

Mmes BRINCAT P. - BERTRAND P. - M. AERTS A.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

M. OLLE Mickaël ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'établissement d'une ligne électrique souterraine 220/380 V pour alimenter le collectif « LA POSTE », ERDF a demandé l'inscription d'une servitude sur la parcelle cadastrée Section AS n° 16, Place des Belges à Castelsarrasin.

Cette dernière sera établie sur une bande de 0,30 m de large et sur une longueur de 18 m.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

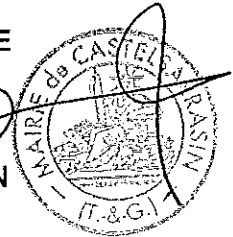
Le Conseil Municipal accepte l'inscription d'une servitude sur la parcelle AS n° 16, Place des Belges à Castelsarrasin, pour l'établissement d'une ligne électrique souterraine alimentant le réseau BT pour le collectif « LA POSTE ».

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Votants : 30

LE MAIRE

B.DAGEN



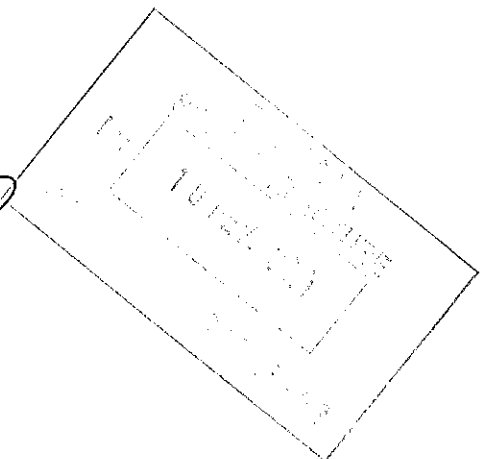
Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 10/2/2014.....

Publication le : 10/2/2014.....

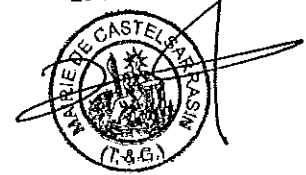
Notification le :



PROJET



Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du...6...12...2014
A Castelsarrasin, le 10.12.2014..
Le Maire



Commune de : CASTELSARRASIN

Département du TARN GARONNE

Une ligne électrique souterraine (*tension et le tracé*) 220/380V pour alimenter le collectif La poste du P172 République

N° d'affaire : D326/137402

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Winterthur 102 Terrasse Boieldieu, 92085 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur LAUBARY , agissant en qualité de Directeur de l'Unité des Réseaux Electriques de France, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " ERDF "

d'une part,

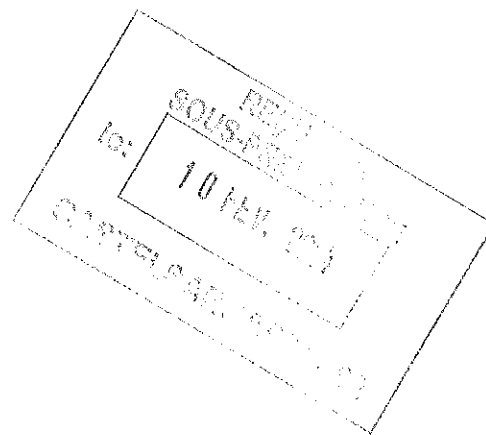
Et

Nom : Commune de Castelsarrasin

Demeurant Mairie 82100 CASTELSARRASIN

Nom :

Demeurant



agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains situés à Castelsarrasin

désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée lui appartient :

| Commune | Section(s) | Numéro(s) | Lieux-dits | Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...) |
|----------------|------------|-----------|------------------|---|
| CASTELSARRASIN | AS | 16 | Place des Belges | Parking |

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- ou exploitée(s) par Monsieur habitant à

qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la ligne électrique souterraine. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à ERDF

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1/ Etablir à demeure dans une bande de 0,30 mètres de large, une longueur totale d'environ 18 mètres ainsi que ses accessoires. canalisation souterraine sur
- 2/ Etablir si besoin des bornes de repérage
- 3/ Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 0 mètre(s).
- 4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à ERDF par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; ERDF sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, ERDF sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par ERDF et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si ERDF est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, ERDF sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord ¹, conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, ERDF verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1^{er} :

- **au propriétaire** qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 0 euros (*inscrire la somme en toutes lettres*).

- **Le cas échéant, à l'exploitant** qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 0 euros (*inscrire la somme en toutes lettres*).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article 12 de la loi du 15 juin 1906.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 6 - Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 – Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par ERDF des formalités nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

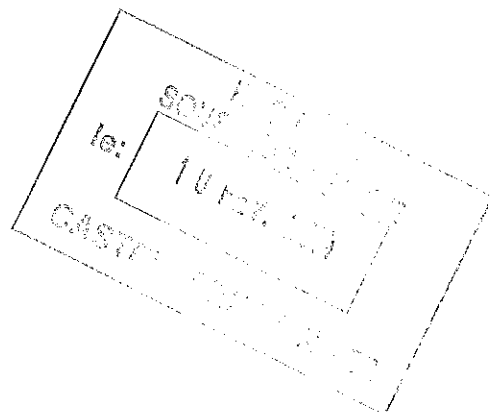
Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,

A....., le

A, le

(1) **LE PROPRIETAIRE**

(1) **POUR ELECTRICITE RESEAUX
DISTRIBUTION FRANCE**



(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " LU et APPROUVE "

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 02/2014 - 13

OBJET : RESEAU PLUVIAL CHEMIN DE PRADES
- Convention d'occupation du domaine public VNF

L'An deux mille quatorze et le six du mois de février (**06.02.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 31 janvier 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DAGEN.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAGEN B. - Mme LOUBIERES-ARNAL M. - M. BONNEVIE J-P. - Mme DELBOSC Y. - M. MONTE P. - Mlle LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme ROQUES E. - MM. LAVIGNE J. - BENAC J-L. - Mme DUCOUSSO H. - M. PEDURAN J-P. - Mme ZEVACO P. - MM. BROUILLET J. - FOURMENT M. - Mmes CHARRON E. - GAMBARA C. - MM. BLONDEL N. - BENECH R. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - BESIERS J-P. - Mme TARDIN F. - M. OLLE M. - Mme BERNADI J.

PROCURATIONS :

| | | |
|------------------|---|-----------------|
| M. TONEL J-F. | à | M. ANGLES A. |
| Mlle LABAT B. | à | M. BLONDEL N. |
| M. MALPHETTES P. | à | Mme TARDIN F. |
| Mme LOIGEROT C. | à | Mme ZEVACO P. |
| M. PASCAL J-L. | à | M. BROUILLET J. |

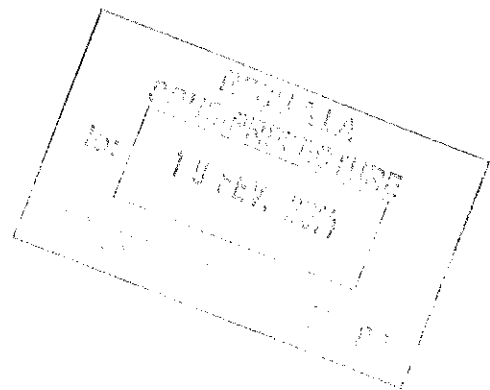
ABSENTS NON REPRESENTES :

Mmes BRINCAT P. - BERTRAND P. - M. AERTS A.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

M. OLLE Mickaël ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la mise en place d'un réseau pluvial, Chemin de Prades, la Commune a sollicité le passage dudit réseau sur le domaine public fluvial.

VNF en ayant accepté le principe, il convient de passer une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial.

Il est à noter que la conduite de diamètre 400 sera posée en pleine terre (1 m de profondeur) sur le domaine public au bout du Chemin de Prades et sur une longueur de 165 ml.

La redevance due à VNF sera fixée lors du recollement des travaux.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer, avec VNF, la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'établissement d'un réseau pluvial Chemin de Prades.

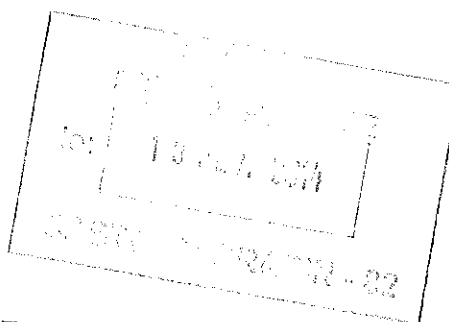
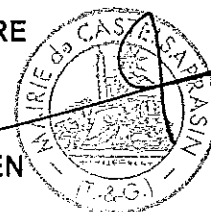
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Votants : 30

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE

B. DAGEN



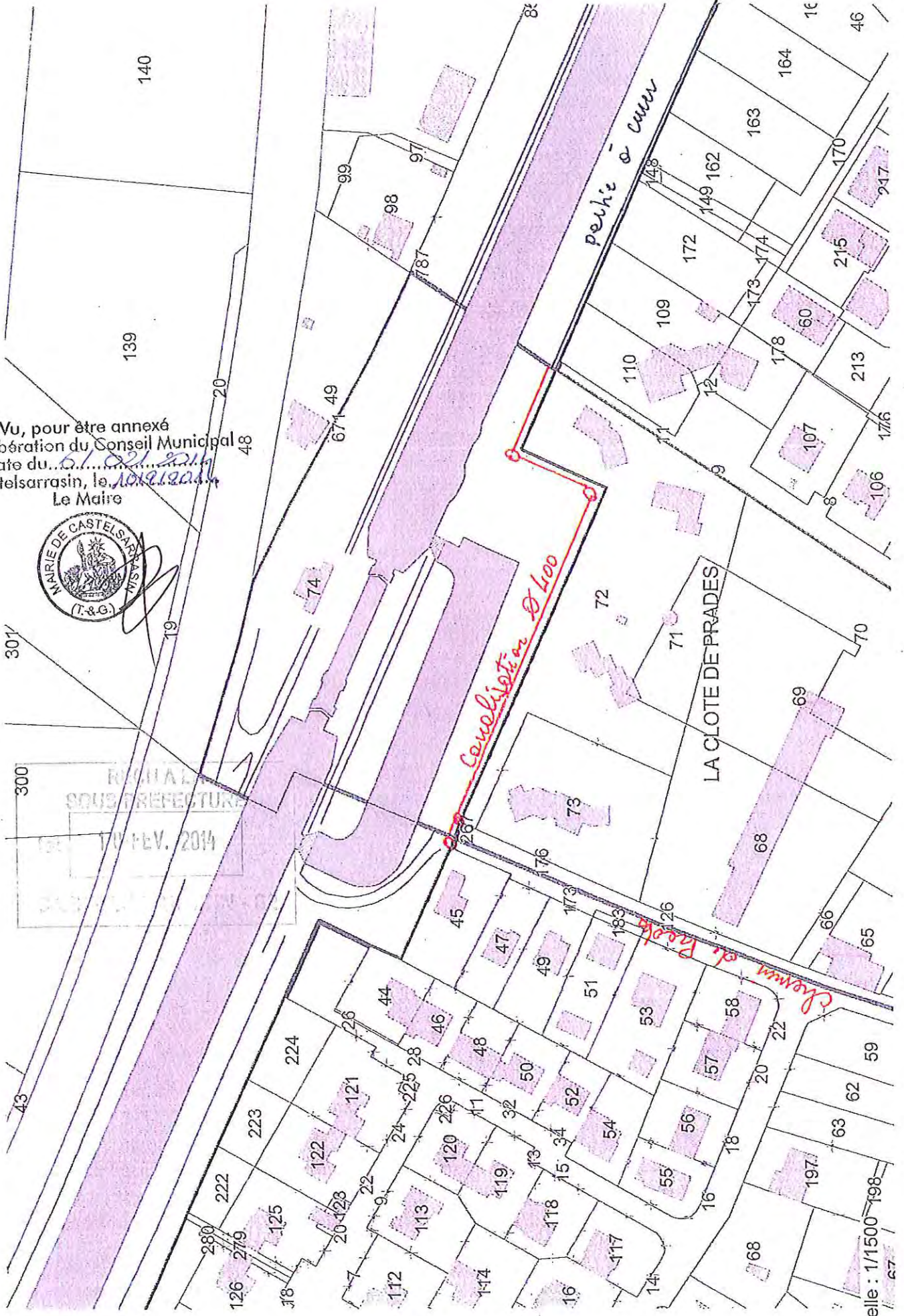
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 10/09/2014

Publication le : 10/09/2014

Notification le :

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 01.02.2014
A Castelsarrasin, le 10.02.2014
Le Maire



300
RÉGIONAL
SOUS-PREFECTURE
10 FÉV. 2014

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 02/2014 - 14

OBJET : ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER BATI PROPRIETE DE Mme CAMPAGNE,
SIS 354 RUE DE LA MOULINE

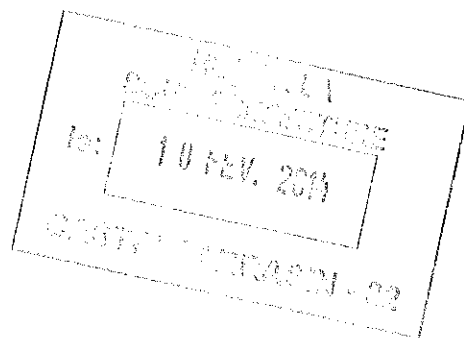
L'An deux mille quatorze et le six du mois de février (**06.02.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 31 janvier 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DAGEN.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAGEN B. - Mme LOUBIERES-ARNAL M. - M. BONNEVIE J-P. - Mme DELBOSC Y. -
M. MONTE P. - Mlle LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme ROQUES E. - MM. LAVIGNE J. -
BENAC J-L. - Mme DUCOUSSO H. - M. PEDURAN J-P. - Mme ZEVACO P. -
MM. BROUILLET J. - FOURMENT M. - Mmes CHARRON E. - GAMBARA C. -
MM. BLONDEL N. - BENECH R. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. -
BESIERS J-P. - Mme TARDIN F. - M. OLLE M. - Mme BERNADI J.

PROCURATIONS :

| | | |
|------------------|---|-----------------|
| M. TONEL J-F. | à | M. ANGLES A. |
| Mlle LABAT B. | à | M. BLONDEL N. |
| M. MALPHETTES P. | à | Mme TARDIN F. |
| Mme LOIGEROT C. | à | Mme ZEVACO P. |
| M. PASCAL J-L. | à | M. BROUILLET J. |



ABSENTS NON REPRESENTES :

Mmes BRINCAT P. - BERTRAND P. - M. AERTS A.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

M. OLLE Mickaël ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Madame CAMPAGNE née MAUROUSEL Hélène a proposé à la Commune la vente d'un bien bâti, situé 354 rue de la Mouline, d'une contenance de 15.996 m².

Depuis plusieurs années, la Commune constitue des réserves foncières dans ce secteur (préemptions ou acquisitions amiables) en vue de réaliser, à terme, un espace loisirs en bordure de l'Azin.

Cette proposition de vente s'inscrivant dans ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ce bien.

VU l'avis des Domaines,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition ci-dessous :

Propriétaire : Madame MAUROUSEL Hélène épouse CAMPAGNE, domiciliée 2 Lotissement La Clotte à Martres-de-Rivière (31210)

Identification du bien : Immeuble à usage d'habitation cadastré Section CI 136 et CI 17, d'une contenance totale de 15.996 m², situé 354 rue de la Mouline 82100 Castelsarrasin

Prix : 66.000 €

Convention particulière : La maison d'habitation est libre de toute occupation

Servitude : Une servitude est constituée comme suit :

- Fonds dominants :
 - o Section CI n° 15 « Le Gravil » (M. Jean FROLA)
 - o Section CI n° 16 « Le Gravil » (M. André LAPORTE)
- Fonds servant : les parcelles acquises : section CI n° 136 et section CI n° 17
- Nature de la servitude : droit de passage réel et perpétuel ; 5 m de large sur 100 m de long ; entretien du chemin à la charge des propriétaires des deux fonds dominants
- La servitude est constituée sans indemnité ni de part ni d'autre

Frais : Les honoraires de rédaction et de publication de l'acte de vente sont à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de mutation à intervenir.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Votants : 30

Adoptée par 28 voix pour
et 2 abstentions (Mme TARDIN, M. MALPHETTES)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

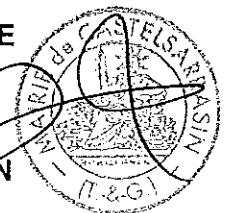
Transmission en Sous-Préfecture le : 10.12.2014.....

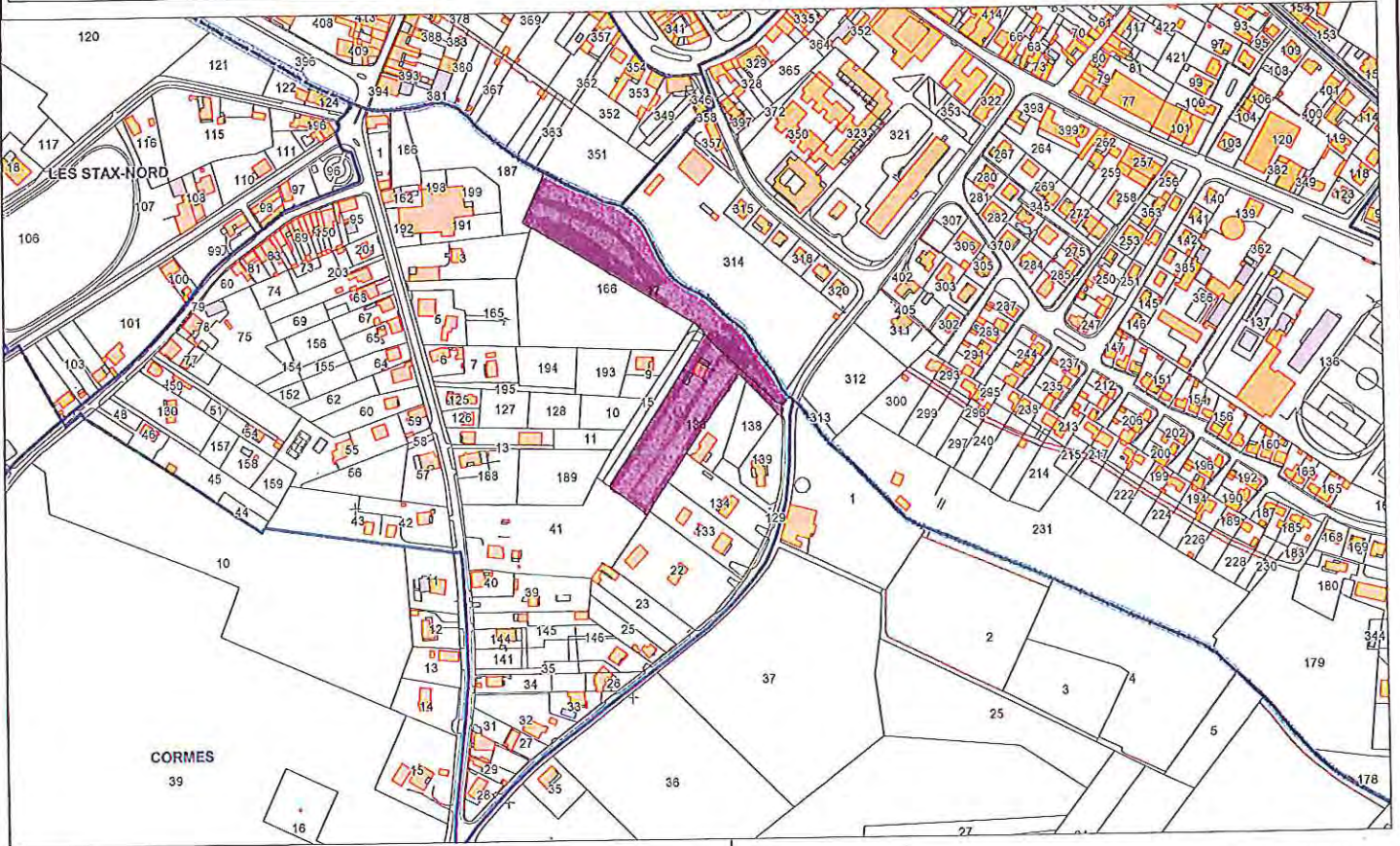
Publication le : 10.12.2014.....

Notification le :

LE MAIRE

B.DAGEN





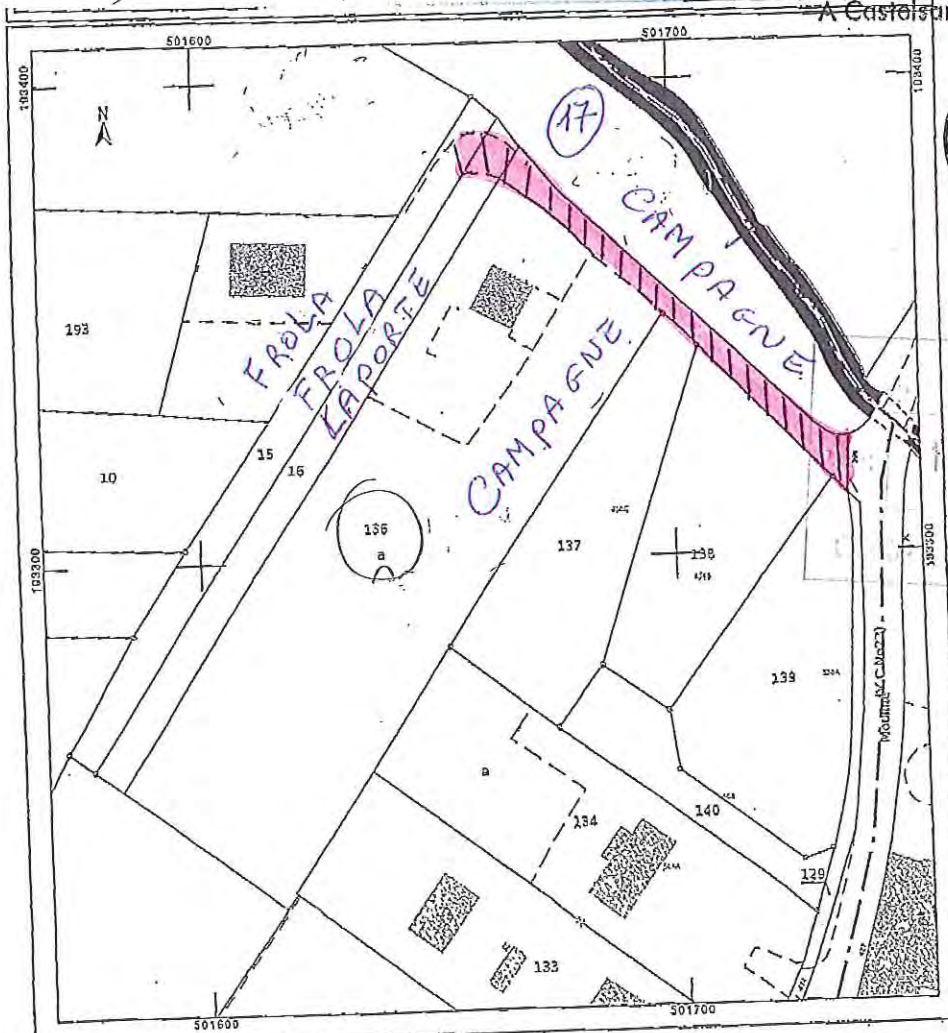
Echelle 1/4537.08

Date : 22/10/2012

SERVITUDE

Vu, pour être annexé
 à la délibération du Conseil Municipal
 en date du 6.12.2014
 A Castelsarrasin, le 10.12.2014.

Le Maire



LA
 SIGNATURE
 DU 12.12.2014
 CASTELSARRASIN - 02

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 02/2014 - 15

OBJET : VENTE D'UNE ANCIENNE STATION DE POMPAGE SITUEE AU LIEUDIT
« CORMES » A M. DEVAURS

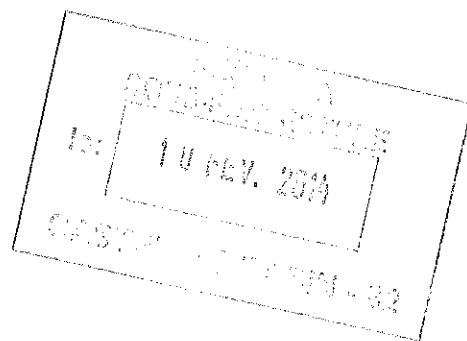
L'An deux mille quatorze et le six du mois de février (**06.02.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 31 janvier 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DAGEN.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAGEN B. - Mme LOUBIERES-ARNAL M. - M. BONNEVIE J-P. - Mme DELBOSC Y. -
M. MONTE P. - Mlle LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme ROQUES E. - MM. LAVIGNE J. -
BENAC J-L. - Mme DUCOUSSO H. - M. PEDURAN J-P. - Mme ZEVACO P. -
MM. BROUILLET J. - FOURMENT M. - Mmes CHARRON E. - GAMBARA C. -
MM. BLONDEL N. - BENECH R. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. -
BESIERS J-P. - Mme TARDIN F. - M. OLLE M. - Mme BERNADI J.

PROCURATIONS :

| | | |
|------------------|---|-----------------|
| M. TONEL J-F. | à | M. ANGLES A. |
| Mlle LABAT B. | à | M. BLONDEL N. |
| M. MALPHETTES P. | à | Mme TARDIN F. |
| Mme LOIGEROT C. | à | Mme ZEVACO P. |
| M. PASCAL J-L. | à | M. BROUILLET J. |



ABSENTS NON REPRESENTES :

Mmes BRINCAT P. - BERTRAND P. - M. AERTS A.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

M. OLLE Mickaël ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur DEVAURS Stéphane, propriétaire riverain de la station de pompage du Gal, sise au lieudit « Cormes », a demandé à acheter ce bien enclavé dans ses terres.

Dans la mesure où cette station de pompage n'est plus utilisée, il est proposé de répondre favorablement au demandeur.

Vu l'avis des Domaines en date du 14 février 2013,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve la vente ci-dessous :

Acquéreur : Monsieur et Madame DEVAURS Stéphane
32, avenue du Maréchal Koenig 82100 Castelsarrasin
Ou toutes personnes morales ou physiques qu'ils entendront se faire substituer

Identification du bien : Station de pompage désaffectée cadastrée
Section CK n° 16 d'une contenance de 2.817 m²

Prix : 2.000 euros net vendeur

Servitude : Néant

Frais : Tous les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente sont à la charge des acquéreurs

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de mutation à intervenir.

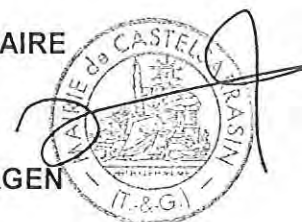


AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Votants : 30

LE MAIRE

B.DAGEN



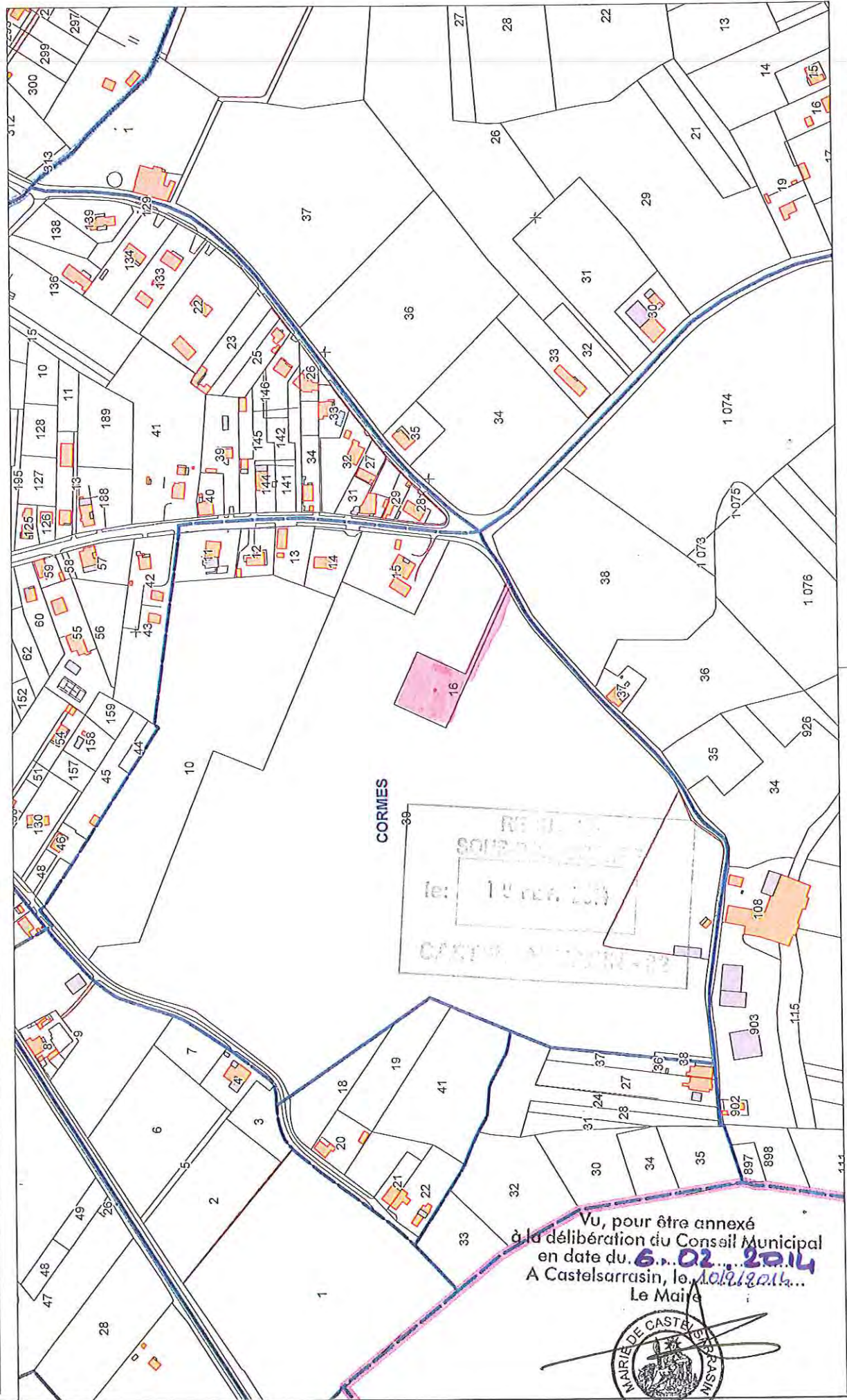
Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 10.12.2014.....

Publication le : 10.12.2014.....

Notification le :



Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du **6.02.2014**
A Castelsarrasin, le **10.02.2014**...

Le Maire



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 02/2014 - 16

OBJET : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2014 (Budget principal et budgets annexes)

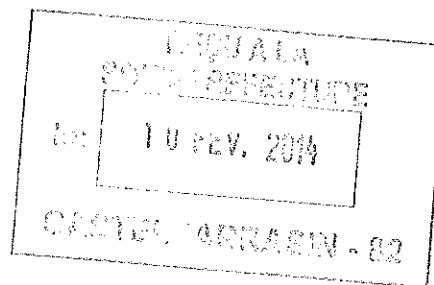
L'An deux mille quatorze et le six du mois de février (**06.02.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 31 janvier 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DAGEN.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAGEN B. - Mme LOUBIERES-ARNAL M. - M. BONNEVIE J-P. - Mme DELBOSC Y. - M. MONTE P. - Mlle LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme ROQUES E. - MM. LAVIGNE J. - BENAC J-L. - Mme DUCOUSSO H. - M. PEDURAN J-P. - Mme ZEVACO P. - MM. BROUILLET J. - FOURMENT M. - Mmes CHARRON E. - GAMBARA C. - MM. BLONDEL N. - BENECH R. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - BESIERS J-P. - Mme TARDIN F. - M. OLLE M. - Mme BERNADI J.

PROCURATIONS :

| | | |
|------------------|---|-----------------|
| M. TONEL J-F. | à | M. ANGLES A. |
| Mlle LABAT B. | à | M. BLONDEL N. |
| M. MALPHETTES P. | à | Mme TARDIN F. |
| Mme LOIGEROT C. | à | Mme ZEVACO P. |
| M. PASCAL J-L. | à | M. BROUILLET J. |



ABSENTS NON REPRESENTES :

Mmes BRINCAT P. - BERTRAND P. - M. AERTS A.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

M. OLLE Mickaël ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que dans l'attente du vote du budget primitif pour l'année 2014 (budget principal et budgets annexes), prévu au plus tard le 30 avril 2014, il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des services et la poursuite de l'action de la collectivité,

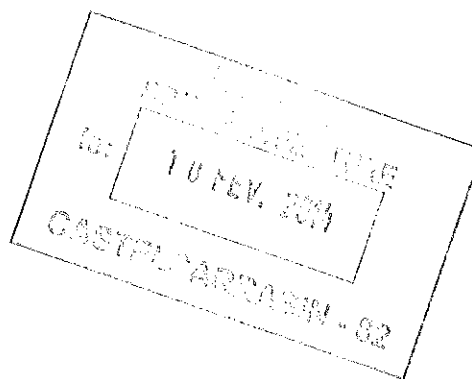
Considérant que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, « jusqu'à l'adoption du budget [...], en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »,

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir de façon anticipée pour l'exercice 2014 les crédits d'investissement au budget principal et aux budgets annexes de la façon suivante :

1- Budget Principal :

Montant des crédits d'investissement ouverts en 2013 : **7.573.155,89 €**
(chapitres 10, 20, 204, 21, 23 et 27)

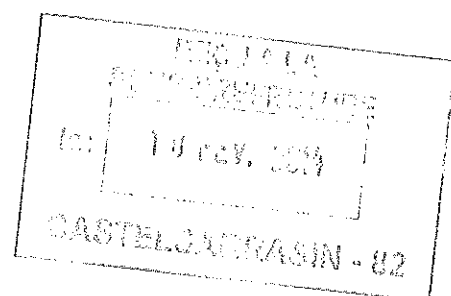
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L.1612-1 à hauteur de **1.750.000 €**, avec la répartition suivante :



| Délégation | Chapitre | Opération | Montant OAC en € |
|--------------------------------|----------|---|------------------|
| Participations | 204 | Subventions façades | 5 000 |
| Cadre de vie et patrimoine | 23 | Centre Technique Fluvial : étude - Maîtrise d'œuvre structure (hors bâtiment) + AMO | 150 000 |
| Cadre de vie et patrimoine | 20 | Révision POS PLU | 30 000 |
| Social | 20 | Diagnostic accessibilité handicapés | 20 000 |
| Culture et fêtes | 20 | Musée DAUTRY - Etude de faisabilité | 10 000 |
| Education | 20 | Etude école Ducau primaire | 20 000 |
| Education | 23 | Travaux écoles divers | 20 000 |
| Bat. com., matériels et outil. | 23 | Salle Paul Descazeaux | 600 000 |
| Bat. com., matériels et outil. | 20 | Audit chauffage bâtiments communaux | 20 000 |
| Bat. com., matériels et outil. | 21 | Ateliers municipaux - outillages | 5 000 |
| Bat. com., matériels et outil. | 21 | Ateliers municipaux - mobiliers | 5 000 |
| Bat. com., matériels et outil. | 21 | Matériels informatiques | 20 000 |
| Bat. com., matériels et outil. | 21 | Equipement mise aux normes bâtiments | 10 000 |
| Bat. com., matériels et outil. | 23 | Travaux mise aux normes bâtiments | 10 000 |
| Voirie et réseaux | 23 | Etude giratoire liaison Quercy Gascogne (MOE) | 20 000 |
| Voirie et réseaux | 23 | Travaux Rue Flamens | 400 000 |
| Voirie et réseaux | 23 | Travaux Boulevard du 4 septembre (bons de com.) : bordures et caniveaux | 50 000 |
| Voirie et réseaux | 20 | Etude mise aux normes de l'éclairage public | 5 000 |
| Voirie et réseaux | 23 | Voirie rurale (bons de commande) | 50 000 |
| Voirie et réseaux | 23 | Voie de desserte Gandalou - MOE et études (études topo, de sol...) | 20 000 |
| Voirie et réseaux | 21 | Voie de desserte Gandalou - foncier | 35 000 |
| Voirie et réseaux | 23 | Voie de desserte Gandalou - travaux | 30 000 |
| Voirie et réseaux | 23 | Voie de desserte Gandalou - pluvial | 15 000 |
| Sports et fêtes | 23 | Dallage piscine | 30 000 |
| Sports et fêtes | 23 | Sanitaires Stade Alary | 70 000 |
| - | 23 | Imprévus immobilisations en cours | 40 000 |
| - | 21 | Imprévus immobilisations corporelles | 50 000 |
| - | 20 | Imprévus immobilisations incorporelles | 10 000 |
| TOTAL | | | 1 750 000 |

2- Budget annexe Eau et Assainissement :

Montant des crédits d'investissement ouverts en 2013 : **4.726.561,46 €**
(chapitres 20 et 23)



Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L.1612-1 à hauteur de **425.000 €**, avec la répartition suivante :

| Budget annexe | Chapitre | Opération | Montant OAC en € |
|----------------------|----------|---|------------------|
| Eau & assainissement | 23 | Adductions d'eau, branchements plomb (boulevard du 4 septembre, rue Flamens...) | 300 000 |
| Eau & assainissement | 23 | Travaux d'assainissement | 100 000 |
| Eau & assainissement | 23 | Travaux eau voie de desserte Gandalou | 5 000 |
| Eau & assainissement | 23 | Travaux assainissement voie de desserte Gandalou | 20 000 |
| TOTAL | | | 425 000 |

3- Budget annexe Zone industrielle Artel :

Montant des crédits d'investissement ouverts en 2013 : **2.415.585 €**
(chapitres 20, 21 et 23)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L.1612-1 à hauteur de **500.000 €**, avec la répartition suivante :

| Budget annexe | Chapitre | Opération | Montant OAC en € |
|---------------|----------|---|------------------|
| Artel | 23 | Aménagement Terre blanche : Maitrise d'œuvre et provision travaux | 500 000 |
| TOTAL | | | 500 000 |

4- Budget annexe Interventions économiques :

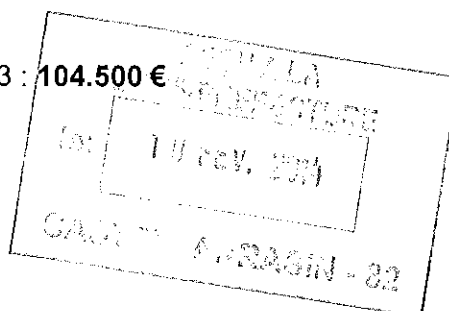
Montant des crédits d'investissement ouverts en 2013 : **1.820.000 €**
(chapitre 23)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L.1612-1 à hauteur de **2.000 €**, avec la répartition suivante :

| Budget annexe | Chapitre | Opération | Montant OAC en € |
|---------------|----------|-------------------------------|------------------|
| IECO | 16 | Remboursement caution MJ Pack | 2 000 |
| TOTAL | | | 2 000 |

5- Budget annexe Abattoir :

Montant des crédits d'investissement ouverts en 2013 : **104.500 €**
(chapitres 21 et 23)



Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L.1612-1 à hauteur de **20.000 €**, avec la répartition suivante :

| Budget annexe | Chapitre | Opération | Montant OAC en € |
|---------------|----------|--|------------------|
| Abattoir | 21 | Provision pour remplacement équipement | 20 000 |
| TOTAL | | | 20 000 |

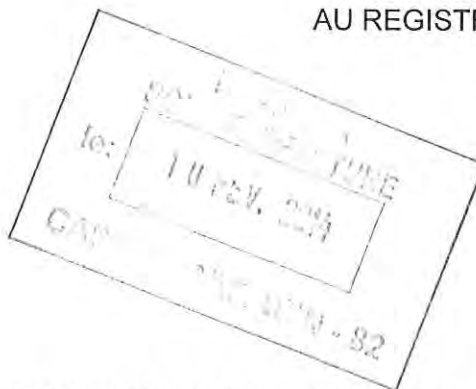
VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve, sans réserve, les ouvertures anticipées de crédits d'investissement relatives au budget principal et aux budgets annexes, pour l'exercice 2014, telles que mentionnées ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Votants : 30



LE MAIRE

B.DAGEN



1 - Budget Principal

Adoptée par 24 voix pour
et 6 abstentions (M. BENECH, Mme BAJON-ARNAL, MM. KOZLOWSKI, BESIERS, Mme TARDIN, M. MALPHETTES)

2 - Budget annexe Eau et Assainissement

Adoptée par 24 voix pour
et 6 abstentions (M. BENECH, Mme BAJON-ARNAL, MM. KOZLOWSKI, BESIERS, Mme TARDIN, M. MALPHETTES)

3 - Budget annexe Zone industrielle Artel

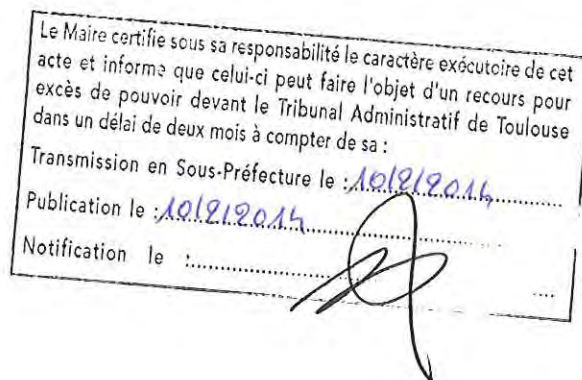
Adoptée à l'unanimité des votants

4 - Budget annexe Interventions économiques

Adoptée à l'unanimité des votants

5 - Budget annexe Abattoir

Adoptée à l'unanimité des votants



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 02/2014 - 17

OBJET : DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC

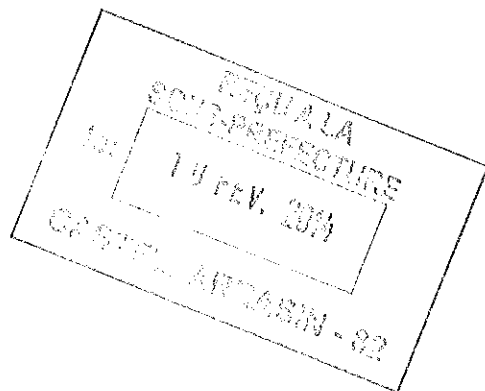
L'An deux mille quatorze et le six du mois de février (06.02.2014) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 31 janvier 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DAGEN.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAGEN B. - Mme LOUBIERES-ARNAL M. - M. BONNEVIE J-P. - Mme DELBOSC Y. - M. MONTE P. - Mlle LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme ROQUES E. - MM. LAVIGNE J. - BENAC J-L. - Mme DUCOUSSO H. - M. PEDURAN J-P. - Mme ZEVACO P. - MM. BROUILLET J. - FOURMENT M. - Mmes CHARRON E. - GAMBARA C. - MM. BLONDEL N. - BENECH R. - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - BESIERS J-P. - Mme TARDIN F. - M. OLLE M. - Mme BERNADI J.

PROCURATIONS :

| | | |
|------------------|---|-----------------|
| M. TONEL J-F. | à | M. ANGLES A. |
| Mlle LABAT B. | à | M. BLONDEL N. |
| M. MALPHETTES P. | à | Mme TARDIN F. |
| Mme LOIGEROT C. | à | Mme ZEVACO P. |
| M. PASCAL J-L. | à | M. BROUILLET J. |



ABSENTS NON REPRESENTES :

Mmes BRINCAT P. - BERTRAND P. - M. AERTS A.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

M. OLLE Mickaël ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le giratoire situé à l'extrémité de la voie de la Zone d'Activités de « Marchès », au lieudit Massagot, est dénommé :

« Rond-point de la Médaille Militaire »

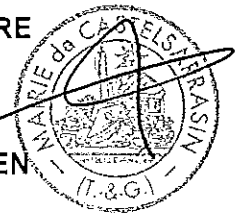
Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution des présentes.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

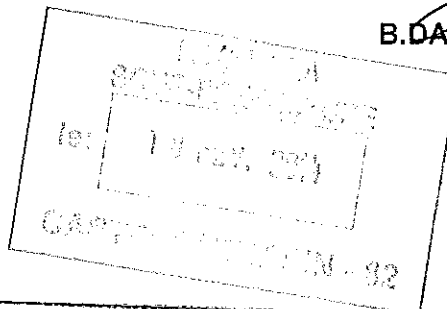
Conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Votants : 30

LE MAIRE

B.DAGEN



Adoptée à l'unanimité des votants

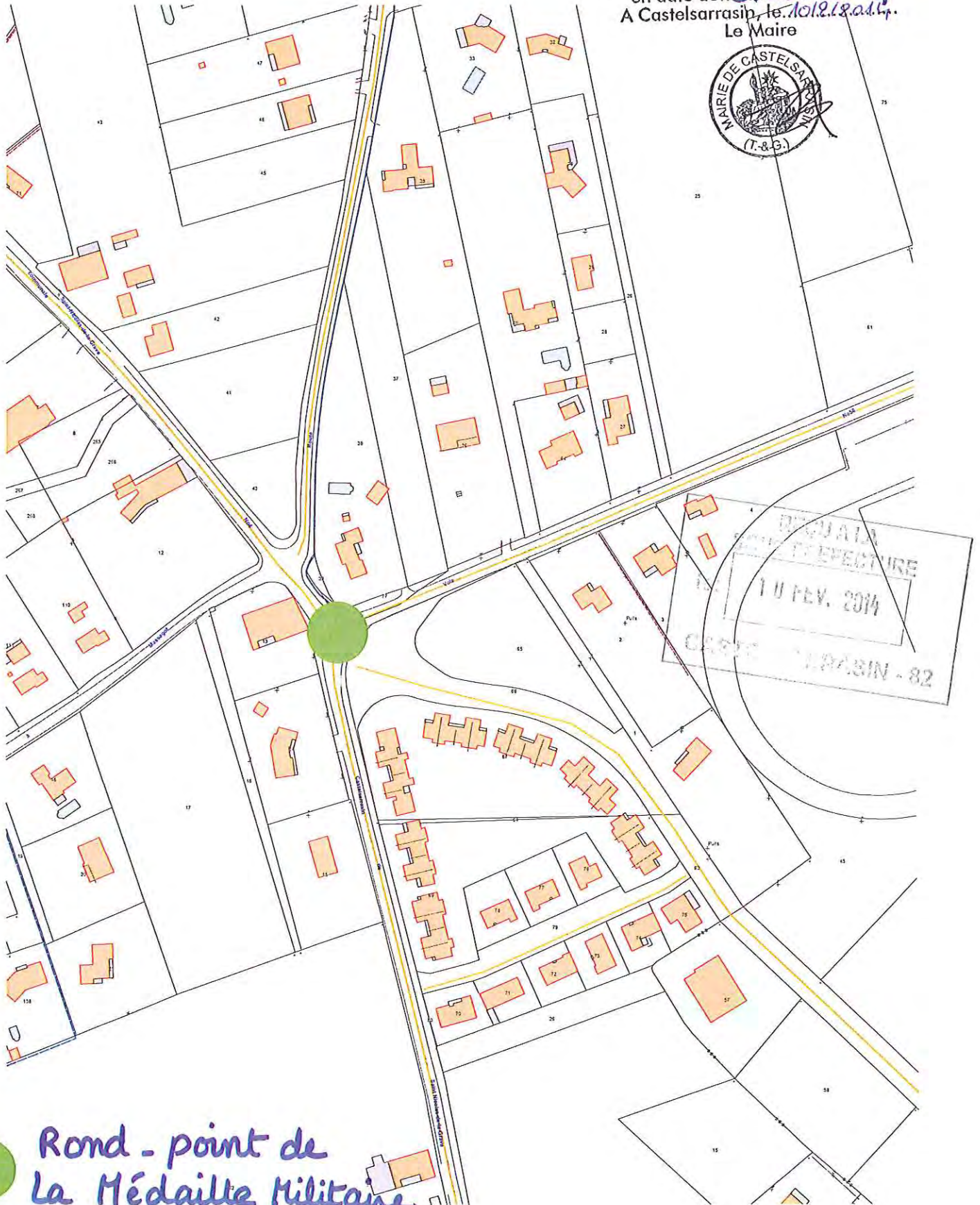



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :
Transmission en Sous-Préfecture le : 10/2/2014.....
Publication le : 10/2/2014.....
Notification le :

DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE

VILLE DE CASTELSARRASIN

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du **6.02.2014**
A Castelsarrasin, le **10.2.2014**.
Le Maire



 Rond-point de
La Médaille Militaire

Echelle : 1/2377